

## En vigueur d'ici le 31 décembre 2021

Veillez consulter régulièrement [www.scene.ca/fr-ca/sceneplus](http://www.scene.ca/fr-ca/sceneplus) pour obtenir les renseignements les plus à jour au sujet du lancement de Scène+.

Remarque : Les modalités et conditions suivantes, y compris les conditions supplémentaires et les liens vers le site Web, entreront en vigueur d'ici le 31 décembre 2021.

<b>Votre entente</b>	<p>Votre adhésion au programme Scène+ est régie par les modalités du programme Scène+, qui figurent à l'adresse <a href="http://www.scene.ca/fr-ca/sceneplus-modalites">www.scene.ca/fr-ca/sceneplus-modalites</a> et par la politique en matière de confidentialité Scène+, qui figure à l'adresse <a href="http://www.scene.ca/fr-ca/sceneplus-confidentialite">www.scene.ca/fr-ca/sceneplus-confidentialite</a>.</p> <p>Chacun de ces documents présente des renseignements importants sur le programme Scène+ et la manière dont Scene LP peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements personnels. <b>Veillez les lire attentivement.</b></p>
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### MODALITÉS DU PROGRAMME SCÈNE+ :

<b>Aperçu de Scène+</b>	<p>Scène+ est un programme de récompenses administré par Scene Limited Partnership (« Scene LP »), société en commandite détenue par Scotia Loyalty Ltd., filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse, et par Galaxy Entertainment Inc., filiale de Cineplex Entertainment LP. Le programme de récompenses Scène+ est appelé aux présentes « Scène+ », le « programme de récompenses Scène+ » ou le « programme ». Scene LP est seule responsable de la conduite et de l'administration du programme.</p> <p>En s'inscrivant au programme et/ou en conservant leur adhésion continue au programme, y compris le maintien d'un compte Scène+ (au sens des présentes) ouvert et l'obtention ou l'échange de points Scène+ (au sens des présentes) dans un compte Scène+, les particuliers (« vous », « votre », « membres ») reconnaissent qu'ils ont lu et accepté les présentes <a href="#">modalités du programme Scène+</a>, qui peuvent être modifiées de temps à autre (les « modalités du programme Scène+ »), et qu'ils consentent à ce que Scene LP recueille, utilise et divulgue leurs renseignements personnels conformément à <a href="#">la politique en matière de confidentialité de Scène+</a>, laquelle peut être modifiée, et qui est intégrée par renvoi dans les présentes modalités du programme Scène+.</p> <p>L'adhésion et les aspects connexes du programme sont offerts à la seule appréciation de Scene LP.</p> <p><b>Définitions</b></p> <p>Autres définitions à connaître :</p> <p><b>statut actif</b> Votre compte Scène+ est ouvert et vous pouvez obtenir ou échanger activement des points Scène+ (comme il est décrit dans les présentes modalités du programme Scène+).</p> <p><b>modalités supplémentaires</b> i) les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, ii) les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, iii) les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, iv) les</p>
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

modalités supplémentaires applicables aux échanges au moyen des catalogues Apple et Best Buy et v) les [modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+](#).

**avantages** Les avantages au sens donné à la clause 1.4 sous la rubrique « Obtention de points Scène+ et autres avantages conférés aux membres » des présentes modalités du programme Scène+.

**Cineplex** Cineplex Entertainment LP et les membres de son groupe.

**caractéristiques** Quelque option ou service d'échange fourni par l'intermédiaire du programme Scène+.

**propriétaires** Les propriétaires de Scene LP, y compris Cineplex et Banque Scotia, et les membres de leur groupe respectif.

**produit de paiement** Quelque carte ou dispositif de paiement que Scene LP permet d'utiliser pour effectuer un paiement dans le cadre du programme Scène+ et qui comprend une carte de débit Scotia de la Banque Scotia (une « carte de débit Scotia Scène+ ») ou une carte de crédit Banque Scotia (une « carte de crédit Banque Scotia Scène+ ») (chaque carte étant émise par Banque Scotia) qui fait partie du présent programme Scène+.

**site du programme** Le site Web du programme Scène+ ([www.sceneplus.ca](http://www.sceneplus.ca)) [En vigueur à la date de lancement de Scène+]

**partenaires offrant des récompenses** Toute entreprise ou entité autorisée par Scene LP et à l'égard de laquelle un membre Scène+ peut obtenir, se voir attribuer ou échanger des points Scène+ et/ou des avantages au titre du programme et, pour plus de certitude, pouvant comprendre les propriétaires, des partenaires offrant des récompenses voyages et d'autres partenaires offrant des récompenses.

**compte Scène+ ou compte de membre Scène+** Le compte de membre Scène+ qui est ouvert au nom du membre Scène+ par Scene LP.

**membre Scène+** La personne physique dont le nom est utilisé pour ouvrir un compte Scène+.

**adhésion à Scène+ ou adhésion** L'adhésion au programme Scène+.

**carte de membre Scène+ ou carte de membre** La carte de membre physique ou numérique délivrée à un membre Scène+ pour la participation au programme Scène+.

**points Scène+ ou points** Les points de récompense attribués et/ou obtenus dans le cadre du programme Scène+.

**politique en matière de confidentialité de Scène+** La politique en matière de confidentialité qui régit la manière dont Scene LP recueillera, utilisera et divulguera vos renseignements personnels dans le cadre de l'administration du programme Scène+.

	<p><b>produit Banque Scotia Scène+</b> Une carte de débit Scotia<sup>MD</sup> Scène+ ou une carte de crédit Banque Scotia Scène+ ou tout autre produit ou service qui est offert ou émis par la Banque Scotia et qui fait partie du programme Scène+ et/ou permet d'obtenir ou de se faire attribuer des points Scène+.</p> <p><b>Service de voyages Scène+</b> Le site Web et le centre d'appels du Service de voyages Scène+.</p> <p><b>Banque Scotia</b> La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe.</p> <p><b>nous, notre ou nos</b> Scene LP, à moins d'indication contraire.</p> <p>Les autres définitions utilisées dans les présentes modalités qui ne sont pas définies ci-dessus ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans les présentes modalités du programme Scène+.</p> <p><b>Interprétation :</b> Toutes les utilisations de « incluant » ou « inclut » dans les présentes modalités du programme Scène+ signifient « incluant, sans s'y limiter » ou « y compris ». Le singulier s'entend du pluriel et inversement.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Participation au programme Scène+</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour participer au programme Scène+ (qui inclut tous les usages, y compris obtenir et échanger des points Scène+, participer à des offres spéciales ou à des promotions et tirer parti des caractéristiques et des avantages), vous devez vous inscrire pour devenir membre (voir « Inscription au programme Scène+ » ci-dessous). L'adhésion est gratuite, et aucun achat n'est requis pour devenir membre et maintenir votre adhésion. Toutefois, Scene LP peut proposer aux membres des niveaux payés, lesquels seront soumis à des modalités supplémentaires. L'adhésion à de tels niveaux est facultative.</li> <li>2. L'adhésion au programme Scène+ est réservée à des personnes physiques seulement, sauf autorisation expresse de Scene LP. Les entreprises ou organisations, y compris, les sociétés, entreprises individuelles, fiducies, partenariats, œuvres de bienfaisance, organismes sans but lucratif ou autres entités, ne peuvent être membres du programme Scène+. Seuls les propriétaires individuels de ces entités pourront être membres.</li> <li>3. Vous devez vous inscrire individuellement et fournir, au moment de votre inscription au programme, votre nom légal complet, votre adresse postale, votre adresse de courriel et d'autres coordonnées (comme le demande Scene LP pour qu'elle puisse tenir à jours ses dossiers). Vous devez aviser Scene LP de toute modification apportée à ces renseignements de la manière décrite ci-après. Ces données seront utilisées par Scene LP pour tenir à jour l'information relative à votre compte Scène+ et pour fournir des avis ou d'autres communications fondés sur l'information que vous nous avez fournie en dernier lieu pour nos dossiers à compter de la date de lancement de Scène+.</li> </ol>
-------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>4. Chaque membre est responsable d'aviser sans délai Scene LP de tout changement de son nom, de son adresse postale, de son adresse de courriel ou de toute autre donnée relative à l'inscription à titre de membre requise ou autre coordonnée connexe afin de s'assurer que ces renseignements demeurent à jour.</p> <p>5. Vous ne pouvez avoir qu'un seul compte Scène+ ouvert à votre nom à la fois. L'adhésion est uniquement à l'avantage du membre et, à moins d'indication contraire dans les présentes modalités du programme Scène+, des points Scène+ ne seront pas émis lors de l'achat de produits ou services par toute autre personne que le membre.</p> <p>6. L'adhésion à Scène+ est un privilège qui, sous réserve de la loi applicable, peut être révoqué par Scene LP à son entière discrétion en tout temps et sans compensation, et ce, pour n'importe quelle raison, incluant pour (i) fraude, abus ou violation de l'une des modalités du programme Scène+, des conditions de l'offre (telles que définies ci-dessous à la clause 1.4 Obtention de points Scène+ et autres avantages conférés aux membres) et/ou du programme; et/ou (iii) toute autre action jugée contraire à Scene LP, au programme et/ou aux intérêts des membres, des propriétaires ou des partenaires offrant des récompenses.</p> <p>7. Les points Scène+ n'ont aucune valeur pécuniaire et ne peuvent d'aucune façon être à l'origine d'une réclamation pécuniaire à l'endroit de Scene LP, d'un propriétaire ou d'un partenaire offrant des récompenses, et ils ne peuvent pas être convertis en espèces. Dans certaines situations, il est possible qu'un membre doive payer les taxes applicables aux points ou aux récompenses Scène+.</p> <p>8. Vous pouvez annuler votre adhésion à tout moment en communiquant avec Scène+ au 1-866-586-2805. Si vous annulez votre adhésion, tous les points Scène+ de votre compte Scène+ seront annulés immédiatement à la fermeture.</p>
<p><b>Transfert et mise en commun des points Scène+</b></p>	<p>Les points Scène+ sont personnels et ne peuvent être vendus, échangés, donnés, facturés, cédés, négociés ou autrement transférés sans le consentement écrit préalable de Scene LP ou que cela ne soit par ailleurs autorisé aux termes des présentes modalités du programme Scène+.</p> <p>1. Les points Scène+ peuvent être transférés entre les membres Scène+ si ;  1.1 Chaque compte Scène+ a un statut actif; et  1.2 Scene LP autorise le transfert à sa seule appréciation.  D'autres conditions peuvent s'appliquer à chaque transfert tel qu'il est établi par Scene LP à sa seule appréciation.</p> <p>Les points Scène+ peuvent être transférés en cas de décès d'un membre, à condition que le ou les destinataires soient des membres existants ou puissent par ailleurs devenir membres et qu'ils créent un compte Scène+ dans lequel les points Scène+ puissent être transférés.</p> <p>Scene LP se réserve le droit de demander les documents qu'elle juge nécessaires pour l'application de ce qui précède.</p>

	<p>Tout transfert, cession, échange ou autre conversion en violation des présentes modalités du programme Scène+ sera annulé et pourra, à la seule appréciation de Scene LP, entraîner la perte de l'adhésion à Scène+ ou l'annulation des points Scène+ ou du compte Scène+, selon le cas.</p> <p>2. Les points Scène+ peuvent être mis en commun entre les membres Scène+ si :</p> <p>2.1 Chaque compte Scène+ fait partie du même ménage (chacun, un « membre du ménage ») ;</p> <p>2.2 Le compte Scène+ de chaque membre du ménage a un statut actif; et</p> <p>2.3 Scene LP autorise la mise en commun à sa seule appréciation.</p> <p>Les membres Scène+ peuvent être tenus de fournir la documentation nécessaire, comme l'exige Scene LP, pour attester la situation du ménage et confirmer l'admissibilité du membre du ménage à cette mise en commun. Des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer à la mise en commun comme le détermine Scene LP.</p>
<p><b>Inscription au programme Scène+</b></p>	<p>1. Pour devenir membre, vous devez être un résident du Canada, avoir une adresse au Canada et une adresse de courriel valides, de même qu'être âgé d'au moins 14 ans.</p> <p>2. Pour devenir membre, vous n'avez qu'à vous inscrire correctement sur le site Web du programme, au moyen de l'application mobile Scène+ ou à l'aide d'autres canaux.</p> <p>3. Au moment de vous inscrire, vous devez également créer un mot de passe ou un numéro d'identification personnel (appelé un « mot de passe »). Vous devez choisir un mot de passe qui ne soit pas facile à deviner. Le mot de passe est utilisé pour accéder au site du programme et pour accéder à votre compte Scène+ en ligne ou au moyen de l'application mobile. Toute personne connaissant votre mot de passe et votre numéro de compte Scène+ pourra accéder sans restriction à votre compte Scène+. Vous êtes responsable de garder secret votre mot de passe et d'en assurer la sécurité durant toutes les activités où vous devrez l'utiliser. Vous devez avertir Scene LP immédiatement si votre mot de passe est volé ou perdu ou si quelqu'un y a accédé, l'a utilisé ou l'a divulgué sans autorisation. Scene LP ne peut être tenue responsable d'aucune façon de tout échange de points Scène+ ou de toute autre perte découlant de l'utilisation non autorisée de votre mot de passe ou du non-respect de votre part de ces dispositions. Scene LP n'est pas responsable du remboursement des points Scène+ échangés en raison d'un accès non autorisé à votre compte Scène+, y compris si votre mot de passe est utilisé, sauf en cas de faute grave ou d'inconduite volontaire de sa part. Vous devez prendre des mesures raisonnables pour protéger votre compte Scène+ et votre mot de passe et modifier ce dernier régulièrement pour empêcher tout accès non autorisé à votre compte Scène+. Pour plus d'information sur la sécurisation de votre mot de passe et de votre compte Scène+, veuillez consulter la page <a href="https://www.sceneplus.ca/fr-ca/security">https://www.sceneplus.ca/fr-ca/security</a></p> <p>4. Chaque membre recevra une carte de membre physique ou numérique Scène+, qui pourra être utilisée comme carte d'identité mobile. Cette carte de membre sera associée à un numéro de compte Scène+.</p> <p>5. Si vous choisissez de recevoir une carte de membre physique (ou si nous choisissons de vous en fournir une), elle sera expédiée par la poste à l'adresse fournie</p>

	<p>environ 5 à 10 jours ouvrables après le traitement de votre inscription et l'ouverture de votre compte Scène+. Les membres peuvent choisir d'accéder à une version numérique de leur carte de membre au moyen du site du programme, de l'application mobile Scène+, de l'application Cineplex ou du portefeuille sur téléphone intelligent (le « portefeuille mobile ») ou de tout autre moyen numérique que nous mettons à leur disposition. Les cartes de membre ne sont pas transférables et ne doivent être utilisées que par le membre à qui la carte de membre a été émise.</p> <p>6. Le programme n'est pas destiné aux enfants de moins de 14 ans et ne vise pas les enfants de moins de 14 ans. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admissibles. Si vous vous inscrivez en tant que membre, vous déclarez avoir au moins 14 ans. Scene LP demande que les visiteurs des sites Web (au sens des présentes) qui sont âgés de moins de 14 ans ne fournissent aucun renseignement personnel et qu'ils ne s'inscrivent pas au programme. Dans l'éventualité où Scene LP avait une raison de croire qu'un utilisateur serait âgé de moins de 14 ans, elle se réserve le droit de demander une preuve de son âge à un tel utilisateur. À défaut de présenter une preuve de sa date de naissance ou s'il est âgé de moins de 14 ans, l'utilisateur verra tous ses renseignements personnels détruits du système de Scene LP, et Scene LP se réserve le droit de limiter ou d'interdire sa participation ultérieure au programme.</p> <p>7. L'inscription au programme est sujette à une vérification et sera déclarée invalide si les renseignements fournis sont erronés et/ou incomplets, ou si le membre ne remplit pas les conditions d'admissibilité pour le programme ou les présentes modalités du programme Scène+.</p>
<p><b>Confidentialité des renseignements personnels (Notre engagement à assurer la confidentialité de vos renseignements personnels)</b></p>	<p>Scene LP s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité de vos renseignements personnels. Vous consentez par les présentes à ce que Scene LP recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels de la manière décrite dans la politique en matière de confidentialité de Scène+, dans sa version modifiée de temps à autre. On peut obtenir un exemplaire de la politique en matière de confidentialité de Scène+ à l'adresse <a href="http://www.scene.ca/fr-ca/scenepius-confidentialite">http://www.scene.ca/fr-ca/scenepius-confidentialite</a></p>
<p><b>Obtenir des points Scène+ et autres avantages conférés aux membres</b>  (y compris sur les voyages, les articles et les autres avantages)</p>	<p>Vous obtenez des points Scène ou ils vous sont attribués lorsque vous utilisez votre carte de membre ou, le cas échéant, votre produit Banque Scotia Scène+, ou lorsque vous profitez d'une offre ou d'un avantage vous permettant d'obtenir des points Scène+, comme décrit dans les présentes modalités du programme Scène+.</p> <p>Les membres obtiennent des points Scène+ sur certains produits et services, aux taux et aux conditions supplémentaires indiqués sur le site du programme, l'application mobile Scène+ ou dans les modalités de toute offre, ou dans toute autre modalité d'offre (au sens de la clause 1.4 Obtention de points Scène+ et autres avantages conférés aux membres) que nous vous fournissons lorsque nous vous faisons de telles offres.</p> <p>Les points Scène+ obtenus à l'achat de billets de cinéma dans les cinémas Cineplex ne sont obtenus qu'à l'achat de billets d'entrée payés seulement. Certains (a)</p>

coupons, offres et laissez-passer de Cineplex ou (b) coupons, offres, programmes et laissez-passer non autorisés de tierces parties ne donnent pas droit à des points Scène+.

#### 1. Autres moyens d'obtenir des points Scène+

1.1. Produits Banque Scotia Scène+ : Les membres peuvent également obtenir des points Scène+ supplémentaires s'ils obtiennent une approbation visant un produit Banque Scotia Scène+ (s'il y a lieu) et/ou à l'ouverture ou à la délivrance par la Banque Scotia Scène+ d'un produit Banque Scotia Scène+ et/ou en utilisant un tel produit Banque Scotia Scène+. Pour obtenir des points Scène+ supplémentaires, les personnes admissibles peuvent également ouvrir un compte bancaire personnel de la Banque Scotia admissible et obtenir une carte de débit Scotia Scène+ (une « carte Scotia Scène+ ») et/ou demander et obtenir une carte de crédit Banque Scotia émise par la Banque Scotia qui rapporte des points Scène+.

La carte Scotia Scène+ et la carte de crédit Banque Scotia Scène+ permettent d'obtenir des points Scène+ supplémentaires pour le compte Scène+. Les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit Banque Scotia s'appliquent aux titulaires de carte Scotia Scène+ et les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia ainsi que les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia s'appliquent aux titulaires de cartes de crédit de la Banque Scotia.

1.2 Partenaires offrant des récompenses voyages : Les membres Scène+ peuvent obtenir des points Scène+ pour des achats de voyages effectués au moyen de produits Banque Scotia Scène+ ou de tout autre produit de paiement tel qu'il est décrit dans les [modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+](#).

1.3 Autres partenaires offrant des récompenses : Scene LP peut, de temps à autre, offrir aux membres d'autres occasions, y compris des canaux autorisés, d'obtenir et/ou d'échanger des points Scène+ ou de participer à d'autres offres ou avantages de la part de partenaires offrant des récompenses qui font partie du programme Scène+.

1.4 Avantages : Les membres peuvent également avoir droit de temps à autre à d'autres réductions, promotions et autres récompenses spéciales (autres que les points Scène+), y compris des offres d'adhésion à Scène+ ou la possibilité d'avoir un produit ou un service permettant d'obtenir des points Scène+ (collectivement, les « avantages »). Ces avantages peuvent être modifiés ou résiliés avec ou sans avis, sous réserve de la législation applicable. Se reporter au site du programme ou à l'application mobile Scène+ pour obtenir de l'information sur les avantages actuellement offerts et sur les restrictions pouvant s'appliquer à chaque avantage.

Les offres et les avantages offerts par l'intermédiaire des partenaires offrant des récompenses et les autres modalités supplémentaires s'y rapportant peuvent être limités dans le temps et sont assujettis aux présentes modalités du programme Scène+, ainsi qu'aux conditions de chaque offre ou avantage spécifique associé à ces partenaires offrant des récompenses (les « **conditions de l'offre** »). En cas de divergence entre les présentes modalités du programme Scène+ et les conditions de l'offre, les conditions de l'offre prévaudront.

	<p>1.5 Offres supplémentaires : Scene LP ou des partenaires offrant des récompenses peuvent également faire des offres (y compris pour des périodes limitées) pour lesquelles les membres peuvent obtenir des points Scène+ supplémentaires ou échanger des points Scène+ contre des récompenses ou des caractéristiques supplémentaires et, dans certains cas, ces offres ne sont pas fournies par Scene LP, mais plutôt par un partenaire offrant des récompenses.</p>
<p>Échange de points Scène+</p>	<p>1. Vous devez présenter votre carte de membre ou votre numéro de compte Scène+ (s'il n'est pas automatiquement disponible pour votre transaction) au moment de la transaction pour échanger des points Scène+.</p> <p>2. Le solde de vos points Scène+ dans votre compte Scène+ sera réduit du nombre de points Scène+ requis pour obtenir le niveau d'échange de point Scène+ requis. Les points Scène+ non échangés, ainsi que tous les points Scène+ obtenus lors de la transaction en cours, resteront dans votre compte Scène+, et peuvent être appliqués à des transactions ultérieures.</p> <p>3. Les points Scène+ peuvent être échangés au moyen de l'une des options suivantes, selon le cas :</p> <p>3.1. Échange de points Scène+ (« points seulement ») : Cette option vous permet d'échanger des points Scène+ pour régler le montant total de la transaction d'échange, ou</p> <p>3.2. Échange de points Scène+ et débit à un produit de paiement (« points plus produit de paiement ») : Cette option de paiement vous permet de passer à la caisse et d'effectuer l'achat à l'aide des points Scène+ et de facturer le solde à un produit de paiement.</p> <p>Nous pouvons vous offrir d'autres options de rachat.</p> <p>4. Il se peut que l'on vous demande de fournir une pièce d'identité ou une preuve de votre identité au moment d'échanger vos points Scène+ afin de protéger votre compte Scène+ et de vérifier votre statut de membre Scène+.</p> <p>5. Les points Scène+ peuvent être échangés dans les établissements par l'intermédiaire de partenaires offrant des récompenses ou au moyen d'offres spéciales et de promotions, conformément aux modalités et restrictions énoncées sur le site du programme ou aux autres conditions de l'offre applicable.</p> <p>6. Les points Scène+ peuvent également être échangés contre des cartes prépayées, des cartes-cadeaux et des articles des catalogues Apple et Best Buy, uniquement à l'appréciation de Scene LP. Il n'est pas possible de retourner les articles obtenus en échange des points ni d'obtenir le remboursement de vos points Scène+ et/ou un crédit à votre produit de paiement à l'égard de ceux-ci. Il vous incombe d'examiner les modalités de l'émetteur avant d'effectuer votre transaction d'échange.</p> <p>6.1 Cartes prépayées : Des modalités s'appliquent aux cartes prépayées et sont fixées par l'émetteur de la carte prépayée, et non par Scene LP.</p> <p>6.2 Cartes-cadeaux : Des modalités s'appliquent aux cartes-cadeaux physiques ou électroniques et sont fixées par l'émetteur de la carte-cadeau, et non par Scene LP.</p> <p>6.3 Apple et Best Buy : Des modalités s'appliquent aux articles Apple et Best Buy.</p> <p>7. Les titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ qui échangent des points Scène+ sont responsables des taxes applicables associées à leur échange.</p>



<p>Soldes de comptes Scène+</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les points Scène+ ne seront émis (ou autrement attribués ou obtenus) que si vous présentez ou donnez votre numéro de compte Scène+ ou votre carte de membre Scène+ avant d'effectuer un achat, un échange ou toute autre transaction permettant d'obtenir des points ou à d'autres récompenses.</li>   <li>2. Vous seul devriez utiliser votre compte Scène+ ou votre carte de membre, à moins que nous n'en ayons expressément autorisé l'utilisation aux termes des présentes modalités du programme Scène+ (par exemple, par l'intermédiaire d'un regroupement familial). Toute reproduction ou tout partage non autorisé d'une carte de membre ou d'un numéro de compte Scène+ peut entraîner une déduction d'un certain nombre de points Scène+ ou la perte de points Scène+ accumulés dans le compte Scène+ visé, l'exclusion du programme, l'annulation ou la fermeture du compte Scène+ et peut même avoir des conséquences supplémentaires d'ordre juridique.</li>   <li>3. Scene LP ou un partenaire offrant des récompenses peut refuser d'enregistrer des points Scène+ dans votre compte Scène+. Scene LP peut annuler des points Scène+ dans l'éventualité où des points Scène+ sont déjà enregistrés ou dans l'éventualité où Scene LP ne pourrait pas confirmer que les points Scène+ ont été dûment attribués ou obtenus. En outre, Scene LP peut annuler tout compte Scène+ si Scene LP, à sa seule appréciation, soupçonne que le compte Scène+ est utilisé de manière frauduleuse pour obtenir ou échanger des points Scène+, ou s'il n'est pas conforme aux modalités du programme Scène+ ou aux conditions de l'offre, et tous les points Scène+ dans le compte Scène+ au moment de l'annulation seront perdus.</li>   <li>4. S'il y a lieu, dans l'éventualité où un membre procéderait à un retour de marchandise ou à un échange de produit ou de service concernant n'importe quel achat lui ayant donné droit à des points Scène+, le nombre de points Scène+ correspondant à cet achat sera automatiquement déduit de son compte Scène+. Le solde de points Scène+ du membre sera réduit ou augmenté du nombre équivalent de points Scène+ gagnés ou autrement attribués pour les articles retournés ou échangés lors de la transaction initiale.</li>   <li>5. Si vous pensez qu'il y a une erreur dans le solde de votre compte Scène+, vous devez communiquer avec Scene LP au 1 866 586-2805 dans les 60 jours suivant la date de la transaction. Sinon, le solde du compte Scène+ sera considéré comme étant exact, à l'exception des points Scène+ excédentaires mal appliqués à votre compte Scène+. Scene LP peut exiger que le membre présente les preuves nécessaires pour appuyer sa réclamation d'une erreur.</li>   <li>6. Bien que Scene LP déploie des efforts raisonnables pour que le solde de vos points Scène+ soit exact lorsque vous vérifiez votre compte Scène+, il peut s'écouler un retard entre le moment où une transaction admissible est traitée et le moment où elle est reflétée dans votre compte Scène+, y compris le moment où le solde de vos points Scène+ est mis à jour. Ni Scene LP, ni ses propriétaires, ni ses partenaires offrant des récompenses ne peuvent être tenus responsables de tout retard dans l'obtention de points Scène+ ou des soldes de comptes Scène+ inexacts.</li> </ol>
<p>Fermeture du compte Scène+ par Scene LP</p>	<p>Nous pouvons fermer votre compte Scène+ si votre carte de membre Scène+ n'a pas été utilisée pour obtenir ou échanger des points ou effectuer quelque autre transaction permettant d'obtenir une récompense pendant <b>plus de 24 mois consécutifs, sauf</b> si vous avez un produit Banque Scotia Scène+ (carte de débit Scotia Scène+ et/ou carte de crédit Banque Scotia Scène+) qui n'a pas été annulé et pour lequel le compte sous-jacent reste ouvert auprès de la Banque Scotia.</p>

	<p>Si votre compte Scène+ est fermé, vous perdrez tous les points Scène+ de votre compte Scène+. À moins que la loi ne l'interdise, obtenir des points Scène+ au moyen d'un produit Banque Scotia Scène+ ne sera pas considéré comme rapportant des points Scène+ à votre compte Scène+, à moins que le produit Banque Scotia Scène+ ait été associé à votre compte Scène+.</p> <p>Un avis écrit de la part de Scene LP, conformément aux lois en vigueur, vous sera envoyé avant la fermeture de votre compte Scène+.</p>
<p>Cartes perdues, volées ou endommagées</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vous devez informer immédiatement Scene LP en appelant au 1 866 586-2805 si votre carte de membre ou numéro de compte Scène+ est perdu ou volé, ou si une personne autre que vous a accédé à votre compte Scène+. Lorsque Scene LP est informée d'une carte de membre perdue ou volée, ou qu'une personne autre que le membre a accédé à un compte Scène+, elle désactivera la carte de membre et l'indiquera comme perdue ou volée, et le compte Scène+ sera rendu inactif. Un nouveau numéro de compte Scène+ et une nouvelle carte de membre peuvent être fournis à la seule appréciation de Scene LP. Toute carte de membre de remplacement sera envoyée à la dernière adresse indiquée dans le profil d'inscription du membre, et les points Scène+ accumulés et non échangés resteront intacts et seront transférés vers le nouveau de compte Scène+.</li> <li>2. Si Scene LP a des raisons de croire, à sa seule appréciation, qu'une autre personne que vous, le membre, a accédé à votre compte Scène+ ou a utilisé votre compte Scène+, Scene LP peut bloquer temporairement votre accès à votre compte Scène+ jusqu'à ce qu'elle soit convaincue que l'intégrité de votre compte Scène+ n'a pas été compromise. Scene LP n'est pas responsable de votre incapacité à obtenir, à échanger ou à utiliser vos points Scène+ pour toute autre opération permettant d'obtenir une récompense pendant ce temps.</li> <li>3. Scene LP n'est pas responsable de l'utilisation de vos points Scène+ ou des modifications apportées à un compte Scène+ par un tiers utilisant une carte de membre perdue ou volée ou de l'accès à votre compte Scène+ par une autre personne que vous.</li> <li>4. Si votre carte de membre physique est endommagée, une carte de membre de remplacement physique peut être émise à la seule appréciation de Scene LP.</li> </ol>
<p>Site du programme et application mobile Scène+</p>	<p>L'utilisation de toute partie du site du programme, y compris les sites Web mobiles associés (collectivement, « le(s) site(s) Web ») ou les applications mobiles possédées ou exploitées par ou Scene LP ou pour son compte (collectivement, « l'application Scène+ ») est régie par les présentes modalités du programme Scène+.</p> <p>Vous êtes l'unique responsable des frais de données pouvant découler de votre utilisation de l'application Scène+ ou de l'utilisation du site Web au moyen d'un appareil mobile.</p> <p>Vous ne pouvez connecter qu'un seul compte Scène+ à l'application Scène+. Seul le compte Scène+ qui vous appartient en tant que membre peut être utilisé en association avec l'application Scène+. Vous ne serez pas autorisé à ajouter un compte Scène+ appartenant à un autre membre ni à partager des avantages avec une autre personne, sauf avec l'autorisation expresse de Scene LP. Si Scene LP détermine qu'un membre permet à d'autres personnes d'accéder à son compte Scène+, par exemple en connectant le compte Scène+ à l'application Scène+ sur plusieurs appareils, Scene LP peut supprimer les points Scène+ obtenus ou annuler le compte Scène+ sans préavis. Une fois le compte Scène+ connecté à l'application Scène+, le numéro de membre peut être utilisé comme une carte physique aux fins de la numérisation des codes à barres au point de vente.</p>

	<p>Les membres ont la possibilité d'utiliser une fonctionnalité de « connexion persistante » qui leur permet de rester connectés à leur compte Scène+, même lorsque l'application Scène+ est fermée. Scene LP n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre compte Scène+ si vous utilisez l'option de connexion persistante.</p> <p>L'application Scène+ permet l'intégration de comptes Scène+ avec certains portefeuilles mobiles si un membre choisit d'associer son compte Scène+ au portefeuille mobile. L'utilisation de tout portefeuille mobile est soumise aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité du propriétaire du portefeuille mobile. Il est recommandé de consulter ces modalités et politiques de confidentialité avant d'associer votre compte Scène+ à un portefeuille mobile. Scene LP n'est pas responsable des fonctionnalités offertes par un portefeuille mobile, y compris des incohérences liées au solde de votre compte Scène+ ou de l'impossibilité d'utiliser le portefeuille mobile pour obtenir ou échanger des points Scène+.</p> <p>Les sites Web ou l'application Scène+ peuvent contenir des éléments inappropriés pour un public âgé de moins de treize (13) ans. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'autoriserez pas les personnes de moins de treize (13) ans à accéder au site Web ou à l'application Scène+ ou à les consulter. Dans l'éventualité où Scene LP avait n'importe quelle raison de croire qu'un utilisateur serait âgé de moins de 13 ans, elle se réserve le droit de demander une preuve de son âge à un tel utilisateur. À défaut de présenter une preuve de sa date de naissance ou s'il est âgé de moins de 13 ans, l'utilisateur verra tous ses renseignements personnels détruits du système, et nous nous réservons le droit de lui limiter ou lui interdire l'accès à notre site Web ou à l'application Scène+.</p>
<p><b>Résiliation, modifications ou vente du programme</b></p>	<p>Scene LP n'aura aucune obligation de poursuivre le programme ou, à l'exception des résidents du Québec, de donner un avis de sa suspension ou de sa résiliation, sauf si la loi l'exige.</p> <p>Sous réserve de la législation applicable, Scene LP se réserve le droit, sauf dans le cas des résidents du Québec, de modifier, de restreindre, d'étendre ou de changer par ailleurs unilatéralement chacune des présentes modalités du programme Scène+, tout aspect du programme et chaque caractéristique et avantage du programme à tout moment, y compris des changements aux procédures d'échange, aux récompenses (y compris le nombre de points Scène+ que vous pouvez obtenir ou échanger), aux caractéristiques, aux avantages et aux partenaires offrant des récompenses, à tous égards, même si de tels changements peuvent avoir une incidence sur la valeur des points Scène+ déjà accumulés, le tout sans préavis, sauf si un préavis est requis par la législation applicable.</p> <p>Scene LP se réserve également le droit de vendre ou de transférer la totalité ou une partie du programme (y compris la propriété du programme) à une société liée ou à un tiers, de fusionner avec une autre entité ou d'effectuer quelque forme d'opération de restructuration ou de financement d'entreprise. Des propriétaires supplémentaires peuvent être ajoutés sans avis à l'appréciation de Scene LP.</p> <p>Si Scene LP vous donne un avis de changement, elle le fera par écrit ou par voie électronique, y compris par l'intermédiaire du site du programme ou par tout autre moyen d'avis que nous pourrions vous fournir à propos du changement.</p>

	<p>Votre inscription et votre participation continues au programme après la date d'entrée en vigueur d'un tel changement indiquent que vous acceptez les modalités du programme Scène+, telles que modifiées. Si vous n'acceptez pas de telles modifications, vous devez annuler votre compte Scène+. Votre seul recours est d'annuler votre compte Scène+.</p> <p><b>Pour les résidents du Québec :</b> Si vous êtes un résident du Québec, veuillez vous reporter à la rubrique « Résidents du Québec seulement (y compris la résiliation et les modifications du programme) » ci-dessous pour savoir comment nous pouvons résilier le présent programme ou apporter des modifications aux présentes modalités du programme Scène+.</p>
<p><b>Résidents du Québec seulement (y compris la résiliation et les modifications du programme)</b></p>	<p>Les modalités suivantes s'appliquent uniquement aux résidents du Québec :</p> <p>Si votre compte Scène+ est fermé (comme il est indiqué à la section « Fermeture du compte Scène+ par Scene LP » ci-dessus dans les présentes modalités du programme Scène+), Scene LP vous remettra un préavis écrit d'au moins 30 jours, mais d'au plus 60 jours, avant l'expiration de vos points Scène+.</p> <p>Scene LP se réserve expressément le droit de modifier les présentes modalités, le programme, les propriétaires ou les partenaires offrant des récompenses, tout compte Scène+, toute caractéristique ou tout avantage, la structure des points Scène+ (y compris le nombre de points que vous pouvez obtenir ou échanger), toute autre attribution/récompense ou les présentes modalités (individuellement, une « modification des modalités ») avec la remise d'un avis conformément à la législation applicable, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les exigences d'admissibilité pour s'inscrire à titre de membre et participer au programme;</li> <li>2. Le processus d'inscription au programme;</li> <li>3. La manière dont les membres pourront participer ou annuler leur participation au programme et leurs obligations à l'égard de cette participation et annulation;</li> <li>4. La façon dont et le taux auxquels les points Scène+ peuvent être obtenus, échangés et/ou autrement rajustés, y compris les niveaux d'échange minimaux, à condition qu'une modification aux modalités ne diminue pas la valeur des points Scène+ obtenus avant la date d'entrée en vigueur de la modification des modalités;</li> <li>5. Les circonstances et les conditions dans lesquelles des points Scène+ peuvent être transférés, attribués, négociés, mis en commun ou autrement convertis et que votre compte Scène+ peut être fermé;</li> <li>6. Les attributs et la disponibilité d'une caractéristique, d'un avantage ou d'une offre, y compris lorsqu'aucune date d'expiration n'est par ailleurs indiquée;</li> <li>7. L'ajout ou le retrait d'un partenaire offrant des récompenses, lorsqu'aucune date d'expiration n'est indiquée dans les conditions de l'offre;</li> <li>8. Les emplacements où les points Scène+ peuvent être obtenus ou échangés;</li> <li>9. Toute limitation de responsabilité; et</li> <li>10. Les conditions de fermeture de votre compte Scène+ ou de votre statut actif.</li> </ol>

	<p>Vous reconnaissez et acceptez que l'inclusion de partenaires offrant des récompenses ou des avantages puisse être temporaire, et que le retrait de tout partenaire offrant des récompenses ou avantages indépendamment du fait qu'une date d'expiration soit incluse dans les conditions de l'offre ne déclenche pas de modification des présentes modalités du programme Scène+, et qu'un préavis n'est pas nécessaire.</p> <p>Scene LP vous informera par écrit de toute modification des modalités, identifiant spécifiquement les sections nouvelles ou modifiées des modalités du programme Scène+, entre 60 et 90 jours avant l'entrée en vigueur de la modification des modalités.</p> <p>Si Scene LP vous donne un avis de modification des modalités, elle le fera par écrit ou par voie électronique, y compris par l'intermédiaire du site du programme ou par tout autre moyen d'avis que nous pourrions vous fournir à propos du changement.</p> <p>Dès la réception de l'avis de Scene LP, vous pouvez refuser d'accepter la modification des modalités et annuler votre participation sans frais ni indemnité en nous envoyant un avis écrit au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la modification des modalités, à l'adresse postale ou à l'adresse de courriel indiquée dans la notification de Scene LP. Si vous nous envoyez un tel avis écrit, Scene LP fermera votre compte Scène+ et vos points Scène+ seront perdus.</p> <p>Si vous n'exercez pas votre droit d'annuler votre participation au programme dans la période indiquée ci-dessus, votre inscription et votre participation continues au programme après la date d'entrée en vigueur d'une telle modification des modalités indiquent que vous acceptez les modalités, telles que modifiées.</p>
<p>Limitation de la responsabilité et différends</p>	<p>Scene LP, les propriétaires, les partenaires offrant des récompenses, chacun des membre de leur groupe et chacune de leurs filiales, sociétés mères et entités apparentées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs n'assument aucune responsabilité que ce soit, y compris, notamment, la responsabilité pour tout coût, dépense, perte, blessure, dommage (notamment des dommages-intérêts indirects, consécutifs, spéciaux, accessoires ou punitifs), accident ou toute autre question ou chose que ce soit, subie ou causée, quelle qu'en soit la cause (y compris les dommages-intérêts compensatoires, accessoires, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou dommages exemplaires ou dommages pour la perte de revenus ou de bénéfices), résultant directement ou indirectement du programme ou lié au programme ou du fait : i) de la résiliation, de la suspension ou de la modification du programme, en tout ou en partie; ii) d'une modification des modalités avec ou sans avis; iii) de l'échange de quelque récompense; iv) de votre participation ou votre incapacité à participer au programme; et v) de tout accès non autorisé à votre compte Scène+.</p> <p>Scene LP, les propriétaires et les membre de leur groupe, leurs filiales, sociétés mères et entités apparentées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour quelque perte, dommage, blessure ou coût, quelle qu'en soit la cause, résultant directement ou indirectement de toute offre, déclaration ou réclamation des partenaires offrant des récompenses et/ou de l'achat ou de l'utilisation de biens ou de services (y compris des voyages) échangés au moyen du programme et/ou de l'inexécution de tout ordre d'échange ou service, ou qui y est lié, et aucun d'entre eux ne donne de garantie ni ne fait de déclaration quant à la qualité ou à la convenance d'utilisation des récompenses, y compris quant à la nature ou à la qualité des récompenses voyages.</p> <p>Pour les résidents du Québec seulement, cette limitation de la responsabilité ne s'applique qu'aux tiers et non à Scene LP.</p>

	<p>Sauf si vous êtes un résident du Québec, vous acceptez que les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario, tranchent tout litige ou question découlant des présentes modalités du programme Scène+ et/ou du programme ou s’y rapportant, et vous acceptez que toute décision de cette nature doive être portée exclusivement devant les tribunaux de la province d’Ontario. À l’égard des résidents du Québec, tout litige ou question découlant des présentes modalités du programme Scène+ ou s’y rapportant est porté devant le tribunal du district judiciaire compétent de la province de Québec.</p> <p><b>En cas de différend</b> : En participant au présent programme, vous convenez de ce qui suit : vous nous donnerez l’occasion d’essayer de résoudre les litiges ou les différends que vous pourriez avoir avant de prendre des mesures judiciaires. Sauf si vous êtes un résident du Québec, vous convenez que la seule et unique instance et que le seul et unique recours pour tous les différends et toutes les réclamations qui ne peuvent être réglés de façon informelle et qui découlent du programme Scène+ ou qui s’y rapportent est l’arbitrage définitif et obligatoire, sauf si vous avez, de quelque façon, enfreint ou violé ou menacé d’enfreindre ou de violer un droit de propriété intellectuelle de Scene LP, de ses propriétaires ou de quelque tiers, ou tout droit de la protection des renseignements personnels ou droit de publicité, auquel cas vous reconnaissez que l’arbitrage n’est pas une recours convenable en droit et que Scene LP, ses propriétaires ou les tiers applicables peuvent demander une injonction ou un autre redressement approprié.</p> <p><b>Absence de garantie et de déclaration</b> : Sauf indication expresse dans les présentes modalités du programme Scène+, il n’existe aucune condition, déclaration, garantie, expresse ou implicite, prévue par la loi ou autrement.</p> <p><b>Interprétation du programme</b> : Scene LP a le pouvoir final quant à l’interprétation des présentes modalités du programme Scène+ et quant à quelque autre question ou différend concernant le programme. Dans le cas où une disposition des présentes modalités du programme Scène+ serait jugée invalide, illégale ou inopposable, cette décision n’aura aucune incidence sur la validité et l’opposabilité des autres dispositions restantes des présentes modalités du programme Scène+.</p> <p>Ces limitations de responsabilité s’appliquent aux modalités supplémentaires.</p>
<p><b>Questions d’ordre général; droit applicable; intégralité de l’entente</b></p>	<p><b>Entente par voir électronique/en ligne</b> : La version en ligne des présentes modalités du programme Scène+ est la version applicable.</p> <p>Lorsque vous traitez avec Scene LP, ses propriétaires ou ses partenaires offrant des récompenses par Internet, vous consentez à la formation de rapports contractuels au moyen de communications électroniques.</p> <p>Sauf pour les résidents du Québec, les présentes modalités du programme Scène+ sont régies par les lois de la province d’Ontario et les lois fédérales applicables en Ontario, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. À l’égard des résidents du Québec, les présentes modalités du programme Scène+ sont régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables au Québec.</p> <p>Les présentes modalités du programme Scène+ (et les modalités supplémentaires, le cas échéant), la politique en matière de confidentialité de Scène+ et les conditions de l’offre (le cas échéant) constituent l’intégralité de l’entente intégrale entre vous et Scene LP concernant votre participation au programme, votre droit</p>

	<p>d'accumuler et d'échanger vos points Scène+ et votre droit à quelque autre caractéristique ou avantage du programme, et remplacent toutes les versions précédentes.</p> <p>En cas d'incompatibilité entre une disposition des présentes modalités du programme Scène+ et une disposition des modalités supplémentaires, la disposition des modalités supplémentaires prévaudra.</p>
Comment nous joindre	Si vous avez des questions concernant les présentes modalités du programme Scène+, veuillez consulter le site du programme. Si vous n'êtes pas en mesure de trouver la réponse que vous cherchez, veuillez communiquer avec nous au 1-866-586-2805.

#### PROGRAMME SCÈNE+ - MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES :

##### MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX TITULAIRES DE CARTES VISA DE LA BANQUE SCOTIA

Aperçu	<p>Les présentes « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa* de la Banque Scotia » sont établies par la Banque Scotia.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia s'appliquent aux cartes de crédit de la Banque Scotia admissibles émises par la Banque Scotia (voir la liste ci-dessous), qui sont associées au programme Scène+ :</p> <p>Carte Visa Scène la Banque Scotia, Carte Visa Infinite* Passeport<sup>MC</sup> Banque Scotia, Carte Visa* Or Scotia Passeport<sup>MD</sup>, Carte Visa Infinite Affaires Passeport Banque Scotia, ScotiaGold Passeport<sup>®</sup> for business Visa card et Carte Visa Récompenses de la Banque Scotia (chacune une « carte de programme » ou une « carte ») et les comptes de carte de crédit de la Banque Scotia associés (le « compte Visa de la Banque Scotia ») qui sont liés à chacune des cartes de programme ci-dessus.</p> <p>La Banque Scotia peut modifier cette liste de cartes de programme de temps à autre sans avis.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia complètent les <a href="#">modalités du programme Scène+</a> et <a href="#">la politique en matière de confidentialité de Scène+</a>, qui sont établies par Scene LP et continuent de s'appliquer en plus des présentes modalités supplémentaires aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia.</p>
--------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'oubliez pas d'examiner les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, les modalités du programme Scène+ et la politique en matière de confidentialité de Scène+ qui s'appliquent à votre participation au programme. Pour obtenir de l'information sur la façon dont la Banque Scotia peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements personnels, veuillez consulter [l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia](#).

**Monnaie** : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués sont en dollars canadiens (dollars canadiens).

**Autres définitions à connaître :**

Tous les termes et expressions qui figurent dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia et qui ne sont pas définis dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia ont le sens qui leur est donné dans les modalités du programme Scène+.

**coemprunteur ou titulaire secondaire de carte Scène+** : L'emprunteur secondaire d'un compte conjoint de carte de programme. Aux fins d'un compte de carte de programme d'entreprise, il s'agit du nom du propriétaire secondaire. Le coemprunteur sera également titulaire de la carte Scène+ et il est également titulaire secondaire de la carte Scène+.

**en règle** : Un compte de carte de programme est en règle si le compte de carte de programme n'est pas en souffrance (en retard), s'il n'y a pas de dépassement de la limite de crédit et si le ou les titulaires n'ont pas omis de respecter les conditions du contrat de crédit (comme le Contrat relatif au crédit renouvelable) qui s'applique au compte de carte de programme. Si le compte de carte de programme n'est pas en règle, il ne sera pas possible d'obtenir des points Scène+ au cours de cette période; toutefois, les points Scène+ déjà obtenus pourront être échangés, transférés ou mis en commun. Si nous fermons votre compte de carte de programme conformément à nos droits aux termes du contrat de crédit, les points Scène+ obtenus dans le cadre du compte de carte de programme ne pourront être échangés, transférés ou mis en commun et seront immédiatement annulés ou perdus.

**compte de carte de programme** : Le compte de carte de crédit de la Banque Scotia qui est relié à la carte de programme, notamment un compte de carte de crédit de banque de détail ou pour petite entreprise.

**titulaire de carte Scène+ principal ou titulaire principal de carte** : La personne physique au nom de laquelle un compte de carte de programme est ouvert et dont le nom figure en premier sur ce compte de carte de programme. Aux fins d'un compte de carte de programme d'entreprise, il s'agit du nom du propriétaire principal.

**titulaire de carte Scène+ ou titulaire de carte** : Une personne physique à qui une carte de programme a été émise par la Banque Scotia, notamment le titulaire principal de carte et tout coemprunteur. Chaque tel titulaire de carte Scène+ est un membre aux termes du programme Scène+. Dans le cas d'une carte de programme pour les petites entreprises, il s'agit du nom du ou des propriétaires sur le compte de carte de programme.



	<p><b>titulaire de carte Banque Scotia Scène+</b> : La personne au nom de laquelle un produit Banque Scotia Scène+ a été émis par la Banque Scotia, à l'exclusion de tout titulaire de carte supplémentaire.</p> <p><b>titulaire de carte supplémentaire</b> : Un titulaire de carte supplémentaire dans votre compte de carte de programme qui n'est pas le titulaire principal de carte scène+ ni le coemprunteur/titulaire secondaire de carte Scène+. Également appelé un « utilisateur autorisé ».</p> <p><b>réseau Visa</b> : Le réseau de cartes de paiement Visa qui est associé à votre carte de programme aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia.</p> <p><b>vosre nom</b>: Le nom du titulaire principal de carte Scène+, du coemprunteur (titulaire secondaire de carte Scène+) ou le nom du propriétaire de l'entreprise figurant sur une carte de programme dans le cas d'une carte émise à une petite entreprise admissible.</p>
<p>Critères d'adhésion à Scène+ et utilisation des renseignements personnels</p>	<p>1. Adhésion à Scène+ : Si vous demandez une carte de programme et qu'une carte du programme vous est émise, les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia s'appliquent à cette carte de programme :</p> <p>1.1. Les personnes qui n'ont pas de compte Scène+ seront automatiquement inscrites au programme Scène+ et recevront un compte Scène+ avec un numéro de compte Scène+ et une carte de membre Scène+ au moment de l'activation de la carte de programme.</p> <p>1.2. Les personnes qui ont un compte Scène+ existant conserveront le même numéro de membre Scène+, si possible, au moment de l'approbation de la carte de programme et pourront utiliser leur carte de membre Scène+ associée à leur compte Scène+.</p> <p>1.3. Scene LP cherchera à faciliter la connexion automatique de votre compte Scène+ à votre carte programme, de sorte que les points Scène+ obtenus sur une carte de programme seront émis directement dans le compte Scène+ associé à la carte de programme applicable. Toutefois, Scene LP et la Banque Scotia ne sont pas responsables en cas d'échec de la connexion automatique.</p> <p>2. Utilisation des renseignements personnels : En tant que client de la Banque Scotia qui a une carte de programme, la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par la Banque Scotia dans le cadre de votre utilisation d'une carte de programme seront conformes à l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.</p>

	<p>Aux fins de votre carte de programme aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, les renseignements que vous avez fournis à la Banque Scotia aux fins de votre carte de programme seront utilisés par la Banque Scotia pour les avis et les autres communications, comme il est décrit dans vos conventions qui s'appliquent à votre carte de programme avec la Banque Scotia et l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia. Nous fournirons des avis ou d'autres communications fondés sur les renseignements que vous nous avez fournis en dernier lieu pour nos dossiers.</p> <p><b>3. Maintien de vos coordonnées à jour pour votre carte de programme de la Banque Scotia :</b> Pour votre carte de programme, vous devez aviser la Banque Scotia (comme il est indiqué dans vos conventions relatives à la carte de programme avec la Banque Scotia, comme votre contrat relatif au crédit renouvelable) de tout changement de votre nom, de votre adresse postale et de votre adresse de courriel, ou de toute autre donnée requise concernant l'adhésion à Scène+ afin de vous assurer que ces renseignements demeurent à jour. Vous devez également mettre à jour vos renseignements sur l'adhésion à Scène+ auprès de Scene LP, comme il est décrit dans les modalités du programme Scène+.</p>
<p><b>Obtenir des points Scène+</b></p>	<p>1. Cumul : Vous trouverez ci-dessous le nombre précis de points Scène+ que vous recevez (un « cumul accéléré » ou un « cumul régulier », selon le cas) selon le type de carte de programme que vous détenez.</p> <p>Ces points Scène+ sont attribués sur la carte de programme (et affichés dans le compte Scène+ associé qui est connecté/lié au compte de carte de programme indiqué ci-dessous et associé à chaque carte de programme). Ces points Scène+ s'ajoutent aux points Scène+ que vous obtenez pour ces transactions lorsque vous utilisez votre carte de membre Scène+ :</p> <p><b>1.1 Carte Visa Scène de la Banque Scotia</b>  Vous obtenez cinq (5) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats portée et inscrite au compte Visa Scène de la Banque Scotia dans les cinémas Cineplex et en ligne à l'adresse cineplex.com (le « cumul accéléré »).  Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Scène de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p> <p><b>1.2 Carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia</b>  Vous obtenez deux (2) points Scène+ vous pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats de produits d'épicerie, de restauration, de divertissement et de transport public portée ou inscrite au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia (le « cumul accéléré »). Voir ci-dessous la limite de dépenses qui s'applique à ce cumul accéléré.  Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p>

**1.3 Limite de dépenses du cumul accéléré (comptes Visa Infinite Passeport Banque Scotia seulement) :**

Le cumul accéléré pour le compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia s'applique à la première tranche de 50 000 \$ portée au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia annuellement pour les achats effectués chez des commerçants donnant droit au cumul accéléré (dans les catégories « épicerie », « établissements de restauration », « divertissements » et « organismes de transport public » aux termes des codes de catégorie de commerçants (« CCC ») décrites ci-dessus). La période annuelle est calculée sur douze mois. La période annuelle comment à la date d'ouverture du compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia et est rétablie chaque douze mois par la suite. Une fois la limite de dépense (d'achats) annuelle atteinte, vous continuerez d'accumuler des points Scène+ au cumul régulier d'un (1) point Scène+ par tranche de 1,00 \$ d'achats portée à la carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia.

**1.4 Carte Visa Infinite Affaires Passeport Banque Scotia**

Vous obtenez un point Scène+ et demi (1,5) pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats de biens et de services portée ou inscrite au compte de carte Visa Infinite Affaires Passeport Banque Scotia (le « cumul régulier »).

**1.5 Carte Visa\* Or Scotia Passeport et carte Visa Or Scotia Passeport pour entreprise**

Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats de biens et de services portée ou inscrite au compte de carte Visa\* Or Scotia Passeport et Visa Or Scotia Passeport pour entreprise.

**2. Classification des commerçants - Réseau Visa**

Les achats doivent être effectués auprès de commerçants classés au moyen du réseau Visa avec un CCC qui les identifie dans le réseau Visa dans la catégorie « épicerie », « établissements de restauration », « divertissements » et « organismes de transport public ». Les achats effectués auprès de commerçants dont ces catégories ne sont pas l'activité principale ne sont pas admissibles. Certains commerçants peuvent i) fournir d'autres biens ou services ; ou ii) avoir des commerçants distincts situés dans leurs locaux qui peuvent ne pas avoir une catégorie conforme aux CCC aux termes des catégories admissibles au cumul accéléré et qui ne permettront pas d'obtenir le cumul accéléré le cas échéant.

**3. Pour tous les comptes de cartes de programme**

Une carte de programme doit être liée à un compte Scène+ afin de d'obtenir des points Scène+ sur les achats effectués sur la carte de programme.

Les points Scène+ ne seront pas inscrits à un compte Scène+ si le compte de carte de programme associé à la carte de programme n'est pas en règle ou si le compte de carte de programme n'est pas ouvert au moment de l'inscription au compte Scène+ du fait qu'il n'est pas en règle.

**3.1 Obtention de points Scène+ :** Les points Scène+ sont obtenus uniquement pour les achats portés au compte de carte de programme. Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia<sup>MD</sup>, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits

semblables, les paiements, les frais de carte, les frais d'intérêt ou les autres frais. Les avances de fonds incluent les opérations en quasi espèces, qui sont des opérations monétaires inscrites à votre compte de carte de programme comprenant notamment les téléversements, les devises, les chèques de voyage, les mandats, et les achats de jetons de jeu.

Les points Scène+ obtenus seront ajoutés à votre compte Scène+ dans les deux ou trois jours ouvrables suivant l'inscription de l'opération d'achat à votre compte de carte de programme.

Retours et échanges : Pour tout achat donnant droit à des points Scène+, les points obtenus seront retranchés du compte points Scène+ en cas de retour ou d'échange. Le nombre de points Scène+ attribués à l'achat de l'article retourné ou lors du paiement initial du produit ou service par la suite échangé sera déduit du solde de votre compte points Scène+.

3.2 Titulaires de cartes supplémentaires : Les achats effectués par un titulaire de carte supplémentaire rapportent des points Scène+ au titulaire principal de la carte du programme Scène+ dans le compte de carte de programme (et non au coemprunteur sur le compte de carte du programme). Les titulaires de cartes supplémentaires obtiennent le même nombre de points Scène+ sur les achats que le titulaire principal de la carte Scène+ (et le coemprunteur), sauf avis contraire de notre part.

3.3 Points Scène+ en prime : La Banque Scotia peut offrir de temps à autre des points Scène+ en prime supplémentaires (les « points en prime ») et ces offres de points en prime peuvent être pour des durées limitées. Les points en prime qui peuvent vous être offerts aux termes des présentes modalités supplémentaires pour les titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia seront appliqués au compte du titulaire principal de carte Scène+, peu importe la façon dont les points en prime ont été obtenus. Ces points en prime peuvent être obtenus pour l'ouverture d'un compte de carte de programme avec nous ou pour toute autre activité sur la carte de programme ou le compte de carte de programme et peuvent être émis pour d'autres opérations associées à la carte de programme. Ces offres peuvent également être offertes par des tiers qui sont autorisés par la Banque Scotia à vous les fournir. La Banque Scotia divulguera les modalités qui s'appliquent aux points en prime, s'il y a lieu, y compris s'ils vous sont fournis par un tiers. Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia continuent de s'appliquer aux points en prime.

3.4 Offres supplémentaires : En plus de tout point en prime, nous pouvons à l'occasion vous faire d'autres offres (y compris des offres à durée limitée) de la Banque Scotia ou d'autres tiers, y compris des tiers qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia (les « offres supplémentaires »). Vous serez avisé de ces offres ou nous les offrirons aux titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ de temps à autre dans le cadre des

	<p>présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia. Nous vous fournirons les modalités supplémentaires qui s'appliquent à ces offres supplémentaires lorsqu'elles seront disponibles. Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia continuent de s'appliquer aux offres supplémentaires.</p> <p>3.5 Vérification du solde de points Scène+ : Votre relevé de compte mensuel (« relevé ») pour le compte de carte de programme indiquera le nombre de points Scène+ obtenus sur vos cartes de programme associées au compte de carte de programme depuis le relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le solde des points Scène+ reporté du relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le nombre de points Scène+ redressés dans ce relevé (pour la période du relevé précédent) et le nouveau solde de points Scène+ pour le compte de carte de programme. Il est également possible d'obtenir de l'information sur les points Scène+ pour un compte de carte de programme en ouvrant une session sur le site du programme. Les soldes de points Scène+ pour votre compte Scène+ sont mis à jour quotidiennement selon les opérations qui ont été portées au compte de carte de programme à cette date. L'inscription des opérations au compte Scène+ peut exiger un délai de deux à trois jours ouvrables après qu'elles ont été inscrites au compte de carte du programme et le solde de points affiché peut ne pas être à jour.</p> <p>En cas de divergence entre les points Scène+ inscrits sur votre relevé et l'information fournie sur le site du programme, l'information fournie sur le site du programme sera considérée étant comme le solde de points Scène+ le plus exact, y compris celui relatif aux points Scène+ associés à votre compte de carte Scène+ et compte de carte de programme.</p>
Échange de points Scène+	<p>Les points Scène+ ne peuvent être échangées que conformément aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia et aux modalités du programme Scène+.</p> <p>Les points Scène+ peuvent être échangés pour l'achat de voyage (également appelé réservation de voyage), des articles et des récompenses non liées aux voyages, comme des cartes-cadeaux, des cartes prépayées ou d'autres articles/biens et services.</p> <p>Les titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ qui échangent des points Scène+ sont responsables des taxes applicables associées à leur échange.</p> <p>1.1 Échange pour des achats non liés aux voyages : Se reporter aux <u>modalités du programme Scène+</u>.</p> <p>1.2 Échange pour des achats avec le Service de voyages Scène+: Se reporter aux <u><a href="#">modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+</a></u>.</p>

1.3 Échange de points contre un voyage : Un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ ou un coemprunteur peut utiliser des points Scène+ pour acheter un voyage ou des services de voyage connexes admissibles et des achats de voyages auprès d'un voyageur autre que le Service de voyages Scène+ (c.-à-d. d'autres agences de voyages, organisateurs de voyages et sites Web de voyages) (les « **autres voyageurs** »). Ces types d'achats auprès d'autres voyageurs sont appelés « Échange de points contre un voyage ». L'option « Échange de points contre un voyage » permet d'échanger des points Scène+ après l'achat d'un voyage réglé avec une carte de programme.

Pour échanger des points Scène+ dans le cadre d'un échange de points contre un voyage auprès d'autre voyageur, l'achat doit d'abord avoir été porté au compte de carte de programme.

Les titulaires de cartes Scène+ peuvent ensuite échanger les points Scène+ pour rembourser le montant d'un voyage aux fins de l'échange contre un voyage, porté au compte de carte de programme, en visitant le site du programme ou en composant le 1-866-586-2805.

Le montant correspondant à la valeur du voyage des points Scène+ échangés aux fins d'un échange de points contre un voyage doit être porté à votre compte de carte de programme et reconnu par nous avec les CCC ou les identifiants établis par le réseau Visa comme suit : transporteurs aériens; aéroports/terrains d'aviation/terminaux; hôtels/motels/centres de villégiature; terrains de caravaning/camping; services ferroviaires de passagers; lignes d'autocar; sociétés de navigation/croisiéristes; agences de voyages et organisateurs de voyages; agence de location de voitures; location d'autocaravanes ou de véhicules. Ces codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) peuvent être modifiés par le réseau Visa.

L'échange de points contre un voyage peut comprendre les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage liés à votre achat de voyage.

Vous devez échanger vos points Scène+ **dans les 12 mois** suivant la date à laquelle l'achat d'un voyage admissible en vertu d'un échange de points contre un voyage a été porté au compte de carte de programme. Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points Scène+ en vertu d'un échange de points contre un voyage (l'équivalent de la valeur du voyage correspondant à ces points) soit affiché comme un crédit dans votre compte de carte de programme.

Les points Scène+ échangés en vertu d'un échange de points contre un voyage ne peuvent pas être contrepassés lorsqu'ils sont portés au compte de carte de programme. Pour échanger des points Scène+ aux fins d'utilisation d'un échange de points contre un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert.

La valeur des points Scène+ échangés ne peut pas dépasser le montant au titre d'un échange de points contre un voyage qui a été porté à votre compte de carte de programme.

Un minimum de **5 000** points Scène+ doit être échangé dans le cadre d'un échange de points contre un voyage.

Si le compte de carte de programme est fermé, vous ne pourrez pas échanger des points Scène+ pour un échange de points contre un voyage.

1.4 Points contre un crédit : Un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ ou un coemprunteur peut échanger des points Scène+ en ligne par l'intermédiaire du site du programme contre un crédit qui sera porté au compte de carte de programme ou par tout autre moyen autorisé. De temps à autre, nous pouvons également proposer au titulaire principal de carte ou au coemprunteur une offre permettant d'échanger des points Scène+ contre un crédit. Ces types d'échange sont appelés « points contre un crédit ».

Votre compte de carte de programme doit être ouvert au moment où le crédit est porté au compte de carte de programme pour recevoir des points contre un crédit.

Le montant de vos points contre un crédit sera appliqué à votre compte de carte de programme dans les 5 jours ouvrables suivant une demande d'échange de points Scène+ contre un crédit. Dès que la demande d'échange de points contre un crédit est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite. Le crédit sera appliqué au solde du compte de carte de programme et non pas à une opération particulière. Veuillez noter que même si vous échangez des points contre un crédit, vous êtes toujours responsable du paiement mensuel minimal sur votre compte de carte de programme avant la date d'échéance du paiement.

Pour de plus amples renseignements et des instructions sur la façon d'échanger des points contre un crédit, y compris le montant minimum requis pour un échange, veuillez visiter le site du programme.

	<p>2. Ajout d'un délégué: Un titulaire principal de carte Scène+ ou un coemprunteur peut déléguer un représentant pour échanger les points Scène+ en son nom. Ces délégations peuvent être assorties de conditions et d'autres documents peuvent devoir être remplis. Pour plus de détails, composez le 1-866-586-2805.</p>
<p>Transfert de points Scène+</p>	<p>Transfert de points Scène+ en cas de décès, de séparation/divorce ou de changement de propriété ou de structure juridique d'une entreprise :</p> <p>En cas de décès d'un titulaire principal de carte Scène+ ou d'un coemprunteur (chacun, un titulaire de carte), il y a lieu de se reporter aux modalités du programme Scène+ pour la manière dont les héritiers ou tout autre représentant peuvent avoir accès aux points Scène+ dans le compte Scène+ du titulaire principal de carte Scène+ ou du coemprunteur, selon le cas, ou aux autres modalités qui s'appliquent au compte Scène+ du titulaire de carte décédé.</p> <p>Dans le cas d'un compte conjoint de carte de programme, au décès du titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ après vérification par la Banque Scotia, le titulaire de carte coemprunteur survivant peut demander à la Banque Scotia de transférer ses points Scène+ à un nouveau compte de carte de programme en son nom en tant que titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+, pourvu que le compte conjoint de carte de programme soit en règle et, par la suite, le compte Scène+ de ce titulaire de carte coemprunteur sera associé à ce compte de carte de programme de remplacement. Ce titulaire de carte coemprunteur sera le titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+, et toutes les modalités qui s'appliquent à un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ en vertu des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia s'appliqueront au compte de carte de programme de remplacement, y compris la manière dont les points Scène+ sont obtenus sur ce compte de carte de programme de remplacement.</p> <p>Les points Scène+ obtenus sur une carte de programme ne peuvent être transférés ni autrement divisés en cas de séparation ou de divorce, à moins que la Banque Scotia ne l'autorise (ou dans le cas du compte Scène+, comme le permet Scene LP).</p> <p>En cas de changement de structure juridique (p. ex., entreprise individuelle à société) ou d'un changement de propriété d'une entreprise, la Banque Scotia peut permettre à un ou plusieurs propriétaires individuels d'un compte de carte de programme de transférer des points Scène+ d'un compte de carte de programme à un compte de carte de programme de remplacement qui permet d'obtenir des points Scène+.</p>
<p>Remise en espèces sur carte Visa Or Scotia Passeport et carte Visa Or Scotia</p>	<p>Remise en espèces sur les achats de voyages faits par l'intermédiaire du Service de voyages Scène (carte Visa Or Scotia Passeport et carte Visa Or Scotia Passeport pour entreprise seulement)</p> <p>Les comptes de carte Visa Or Scotia Passeport et carte Visa Or Scotia Passeport pour entreprise peuvent bénéficier d'une remise en espèces de 5 % (la « remise en espèces ») sur le montant des achats de voyages qui est porté à leur compte de carte de programme si :</p>



<p>Passeport pour entreprise</p>	<p>1. l'achat de voyage est fait par l'intermédiaire du Service de voyages <i>Scène+</i>; et</p> <p>2. le montant total de l'achat du voyage est porté au compte de carte Visa Or Scotia Passeport et carte Visa Or Scotia Passeport pour entreprise.</p> <p>Les achats admissibles qui peuvent bénéficier de la remise en espèces sont les billets d'avion, les locations de voiture et les hôtels réservés par le Service de voyages <i>Scène+</i>.</p> <p>Lorsque le titulaire utilise une combinaison de points <i>Scène+</i> et une carte Visa Or Scotia Passeport ou Visa Or Scotia Passeport pour entreprise pour échanger des points contre un achat de voyage fait par l'intermédiaire du Service de voyages <i>Scène+</i>, la remise en espèces ne s'applique qu'à la partie des frais de voyage payée au moyen de la carte Visa Or Scotia Passeport ou Visa Or Scotia Passeport pour entreprise, et non pas au montant de l'achat de voyage pour lequel des points <i>Scène+</i> ont été échangés.</p> <p><b>Une remise en espèces peut prendre jusqu'à 6 semaines après le voyage pour être portée à votre compte de carte de programme.</b></p>
<p>Fermeture du compte</p>	<p>Échange de points <i>Scène+</i> sur des comptes de carte de programme fermés</p> <p>1. Si vous fermez votre compte de carte de programme, les points <i>Scène+</i> associés à ce compte de carte de programme demeureront à votre disposition dans votre compte <i>Scène+</i>.</p> <p>2. Si le compte de carte de programme est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle, les <b>points</b> <i>Scène+</i> associés à ce compte de carte de programme seront immédiatement annulés et perdus.</p>
<p>Carte de programme annulée, perdue ou volée</p>	<p>Une carte de programme ne permet pas d'obtenir des points <i>Scène+</i> après son expiration ou annulation.</p> <p>En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points au nouveau compte de carte de programme ouvert en votre nom. Si votre carte de programme est perdue, volée ou endommagée, vous devez immédiatement en aviser votre succursale de la Banque Scotia ou composer le 1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842).</p>

<p>Modifications des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia</p>	<p>La Banque Scotia se réserve le droit de changer, de résilier, de suspendre, de prolonger ou d'autrement modifier (les « modifications des modalités ») la totalité ou une partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia en remettant un avis de 30 jours (y compris un avis postérieur, sauf si la loi exige un avis préalable) au titulaire principal de carte par la poste, en ligne ou à votre dernière adresse de courriel que nous avons, y compris en affichant un avis sur le site du programme où se trouvent les présentes modalités ou sur tout site Web que la Banque Scotia utilise pour afficher des modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia ou par tout autre moyen que nous pouvons autoriser et prendre pour vous en aviser.</p> <p>Si vous ne fermez pas ou n'annulez pas votre carte de programme et/ou votre compte de carte de programme applicable (ou si vous gardez un solde dans ce compte de carte de programme) après que la modification des modalités a été apportée, vous êtes réputé avoir convenu des modalités, en leur version modifiée.</p> <p>La modification des modalités peut inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le montant des points Scène+ obtenus ou échangés aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia ou les niveaux d'échange minimum pour ces points Scène+</li> <li>2. La valeur des points Scène+ et des types de points Scène+ ou autres récompenses que vous pouvez obtenir;</li> <li>3. Les articles/services admissibles ou non à l'échange de points Scène+;</li> <li>4. Le moment, y compris le destinataire d'un transfert de points Scène+;</li> <li>5. La période disponible pour l'échange de points Scène+;</li> <li>6. Le compte de carte de programme et les cartes de programme ou autres opérations vous permettant d'obtenir ou d'échanger des points Scène+;</li> <li>7. Les commerçants auprès desquels des achats doivent être effectués pour obtenir des points Scène+;</li> <li>8. Les circonstances dans lesquelles des points Scène+ peuvent être déduits (ou annulés) du compte de carte de programme;</li> <li>9. Les frais applicables, y compris les frais de réservation ou d'administration;</li> <li>10. Les conditions de toute offre que nous mettons à votre disposition aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, y compris les points en prime ou les offres supplémentaires que nous vous offrons ou qui vous sont fournis par un tiers;</li> <li>11. Quelque limitation de responsabilité ou avis de non-responsabilité; et</li> <li>12. Les autres modalités qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia.</li> </ol> <p><b>Pour les résidents du Québec seulement :</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Nous vous remettrons un avis écrit de toute modification des modalités mentionnée ci-dessus, indiquant expressément les nouvelles dispositions et/ou les dispositions modifiées des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, entre 60 et 90 jours avant la prise d'effet de la modification des modalités. Si vous n'acceptez pas l'une ou l'autre des modifications des modalités, vous pouvez fermer votre compte de carte de programme, sans frais, pénalité ni indemnisation, dans les 30 jours de la date de prise d'effet de la modification des modalités.</p> <p>Si vous n'exercez pas votre droit de fermer ou d'annuler votre carte de programme et votre compte de carte de programme (ou si vous gardez un solde dans ce compte de carte de programme) dans la période indiquée ci-dessus, vous êtes réputé avoir convenu des modalités, en leur version modifiée.</p> <p><b><u>Avis d'annulation</u></b> : Si nous annulons les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia pour toutes les cartes de programme, le titulaire principal de carte sera avisé (de la même façon dont nous donnons avis des autres modifications des modalités décrites ci-dessus). Les points Scène+ inutilisés associés à la carte de programme demeureront dans le compte Scène+.</p>
<p>Avis de non-responsabilité</p>	<p>Votre carte de programme est assujettie aux modalités des conventions qui s'appliquent à votre carte de programme, y compris votre contrat de crédit (le contrat relatif au crédit renouvelable) et votre déclaration d'information que nous avons fournis avec votre carte de programme et votre <u>entente sur la confidentialité de la Banque Scotia</u>.</p> <p>Votre contrat relatif au crédit renouvelable peut également être consulté sur <a href="http://www.banquescotia.com">www.banquescotia.com</a>.</p> <p>Si vous avez un différend avec un commerçant qui participe aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia, y compris pour tout achat que vous pouvez faire au moyen de votre carte de programme, vous devez résoudre ces différends avec ces commerçants directement de la manière décrite dans les contrats relatifs à votre carte de programme ou décrite dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia.</p> <p>Les limitations de responsabilité énoncées dans les modalités du programme Scène+ s'appliquent aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia.</p>

	Les présentes modalités applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia sont distinctes des contrats de titulaire de compte et/ou de carte (les « autres contrats ») qui s'appliquent à votre carte de programme et traitent d'un programme de récompenses offert par Scene LP qui est indépendant de ces autres contrats.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

Toutes les marques et marques déposées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

## TITULAIRES DE CARTES AMERICAN EXPRESS DE LA BANQUE SCOTIA

Aperçu	<p>Les présentes « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express* de la Banque Scotia » sont établies par la Banque Scotia.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes <b>American Express</b> de la Banque Scotia s'appliquent aux cartes de crédit de la Banque Scotia admissibles émises par la Banque Scotia (voir la liste ci-dessous), qui sont associées au programme Scène+ :</p> <p>Cartes American Express de la Banque Scotia, American Express Or de la Banque Scotia, American Express Platine de la Banque Scotia (chacune une « carte de programme » ou une « carte ») et les comptes de carte de crédit de la Banque Scotia associés (le « compte American Express de la Banque Scotia ») qui sont liés à chacune des cartes de programme ci-dessus.</p> <p>La Banque Scotia peut modifier cette liste de cartes de programme de temps à autre sans avis.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia complètent les <a href="#">modalités du programme Scène+</a> et la <a href="#">politique en matière de confidentialité de Scène+</a>, qui sont établies par Scene LP et continuent de s'appliquer en plus des présentes modalités supplémentaires aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.</p> <p>N'oubliez pas d'examiner les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, les modalités du programme Scène+ et la politique en matière de confidentialité de Scène+ qui s'appliquent à votre participation au programme. Pour obtenir de l'information sur la façon dont la Banque Scotia peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements personnels, veuillez <a href="#">consulter l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia</a>.</p> <p><b>Monnaie</b> : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués sont en dollars canadiens (dollars canadiens).</p> <p><b>Autres définitions à connaître :</b></p> <p>Tous les termes et expressions qui figurent dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia et qui ne sont pas définis dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia ont le sens qui leur est donné dans les modalités du programme Scène+.</p> <p><b>réseau American Express</b> : Le réseau de cartes de paiement American Express qui est associé à votre carte de programme aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.</p> <p><b>coemprunteur ou titulaire secondaire de carte Scène+</b> : L'emprunteur secondaire d'un compte conjoint de carte de programme. Aux fins d'un compte de carte de programme d'entreprise, il s'agit du nom du propriétaire secondaire. Le coemprunteur sera également titulaire de la carte Scène+ et il est également titulaire secondaire de la carte Scène+.</p> <p><b>en règle</b> : Un compte de carte de programme est en règle si le compte de carte de programme n'est pas en souffrance (en retard), s'il n'y a pas de dépassement de la limite de crédit et si le ou les titulaires n'ont pas omis de respecter les conditions du contrat de crédit (comme le Contrat relatif au crédit renouvelable) qui s'applique au</p>
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>compte de carte de programme. Si le compte de carte de programme n'est pas en règle, il ne sera pas possible d'obtenir des points Scène+ au cours de cette période; toutefois, les points Scène+ déjà obtenus pourront être échangés, transférés ou mis en commun. Si nous fermons votre compte de carte de programme conformément à nos droits aux termes du contrat de crédit, les points Scène+ obtenus dans le cadre du compte de carte de programme ne pourront être échangés, transférés ou mis en commun et seront immédiatement annulés ou perdus.</p> <p><b>compte de carte de programme</b> : Le compte de carte de crédit de la Banque Scotia qui est relié à la carte de programme, notamment un compte de carte de crédit de banque de détail ou pour petite entreprise.</p> <p><b>titulaire de carte Scène+ principal ou titulaire principal de carte</b> : La personne physique au nom de laquelle un compte de carte de programme est ouvert et dont le nom figure en premier sur ce compte de carte de programme. Aux fins d'un compte de carte de programme d'entreprise, il s'agit du nom du propriétaire principal.</p> <p><b>titulaire de carte Scène+ ou titulaire de carte</b> : Une personne physique à qui une carte de programme a été émise par la Banque Scotia, notamment le titulaire principal de carte et tout coemprunteur. Chaque tel titulaire de carte Scène+ est un membre aux termes du programme Scène+. Dans le cas d'une carte de programme pour les petites entreprises, il s'agit du nom du ou des propriétaires sur le compte de carte de programme.</p> <p><b>titulaire de carte Banque Scotia Scène+</b> : La personne au nom de laquelle un produit Banque Scotia Scène+ a été émis par la Banque Scotia, à l'exclusion de tout titulaire de carte supplémentaire.</p> <p><b>titulaire de carte supplémentaire</b> : Un titulaire de carte supplémentaire dans votre compte de carte de programme qui n'est pas le titulaire principal de carte scène+ ni le coemprunteur/titulaire secondaire de carte Scène+. Également appelé un « utilisateur autorisé ».</p> <p><b>votre nom</b>: Le nom du titulaire principal de carte Scène+, du coemprunteur (titulaire secondaire de carte Scène+) ou le nom du propriétaire de l'entreprise figurant sur une carte de programme dans le cas d'une carte émise à une petite entreprise admissible.</p>
<p>Critères d'adhésion à Scène+ et utilisation des renseignements personnels</p>	<p>1. Adhésion à Scène+ : Si vous demandez une carte de programme et qu'une carte du programme vous est émise, les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia s'appliquent à cette carte de programme :</p> <p>1.1. Les personnes qui n'ont pas de compte Scène+ seront automatiquement inscrites au programme Scène+ et recevront un compte Scène+ avec un numéro de compte Scène+ et une carte de membre Scène+ au moment de l'activation de la carte de programme.</p> <p>1.2. Les personnes qui ont un compte Scène+ existant conserveront le même numéro de membre Scène+, si possible, au moment de l'approbation de la carte de programme et pourront utiliser leur carte de membre Scène+ associée à leur compte Scène+.</p>

	<p>1.3. Scene LP cherchera à faciliter la connexion automatique de votre compte Scène+ à votre carte programme, de sorte que les points+ obtenus sur une carte de programme seront émis directement dans le compte Scène+ associé à la carte applicable. Toutefois, Scene LP et la Banque Scotia ne sont pas responsables en cas d'échec de la connexion automatique.</p> <p>2. Utilisation des renseignements personnels : En tant que client de la Banque Scotia qui a une carte de programme, la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par la Banque Scotia dans le cadre de votre utilisation d'une carte de programme seront conformes à l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.</p> <p>Aux fins de votre carte de programme aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, les renseignements que vous avez fournis à la Banque Scotia aux fins de votre carte de programme seront utilisés par la Banque Scotia pour les avis et les autres communications, comme il est décrit dans vos conventions qui s'appliquent à votre carte de programme avec la Banque Scotia et l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia. Nous fournirons des avis ou d'autres communications fondés sur les renseignements que vous nous avez fournis en dernier lieu pour nos dossiers.</p> <p><b>3. Maintien de vos coordonnées à jour pour votre carte de programme de la Banque Scotia :</b> Pour votre carte de programme, vous devez aviser la Banque Scotia (comme il est indiqué dans vos conventions relatives à la carte de programme avec la Banque Scotia, comme votre contrat relatif au crédit renouvelable) de tout changement de votre nom, de votre adresse postale et de votre adresse de courriel, ou de toute autre donnée requise concernant l'adhésion à Scène+ afin de vous assurer que ces renseignements demeurent à jour. Vous devez également mettre à jour vos renseignements sur l'adhésion à Scène+ auprès de Scene LP, comme il est décrit dans les modalités du programme Scène+.</p>
<p><b>Obtenir des points Scène+</b></p>	<p>1. Cumul : Vous trouverez ci-dessous le nombre précis de points Scène+ que vous recevez (un « cumul accéléré » ou un « cumul régulier », selon le cas) selon le type de carte de programme que vous détenez.</p> <p>Ces points Scène+ sont attribués sur la carte de programme (et affichés dans le compte Scène+ associé qui est connecté/lié au compte de carte de programme indiqué ci-dessous et associé à chaque carte de programme). Ces points Scène+ s'ajoutent aux points Scène+ que vous obtenez pour ces transactions lorsque vous utilisez votre carte de membre Scène+ :</p> <p>1.1 Carte American Express de la Banque Scotia</p>

Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée et inscrite au compte American Express de la Banque Scotia pour les achats de biens et de services.

#### 1.2 Carte American Express Or de la Banque Scotia

Vous obtenez cinq (5) points Scène+ vous pour chaque tranche de 1,00 \$ CA admissible d'achats de produits d'épicerie, de restauration et de divertissement porté ou inscrite au compte American Express Or de la Banque Scotia. De plus, vous obtenez trois (3) points Scène+ vous pour chaque tranche de 1,00 \$ CA admissible d'achats dans des stations-service, le transport en commun et certains services de diffusion en continu portée ou inscrite au compte American Express Or de la Banque Scotia (le « cumul accéléré »).

Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte American Express Or de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).

#### 1.3 Limite de dépenses du cumul accéléré (carte American Express Or de la Banque Scotia seulement) :

Le cumul accéléré pour la carte American Express Or de la Banque Scotia s'applique à la première tranche de 50 000 \$ portée au compte American Express Or de la Banque Scotia annuellement pour les achats effectués chez des commerçants donnant droit au cumul accéléré, calculé annuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Une fois la limite de dépense annuelle applicable atteinte, vous continuerez d'accumuler des points au cumul régulier d'un (1) point Scène+ par tranche de 1,00 \$ d'achats portée au compte American Express Or de la Banque Scotia.

#### 1.4 Carte American Express Platine de la Banque Scotia

Vous obtenez quatre (4) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible d'achats de produits d'épicerie, de restauration, d'essence et de divertissement portée ou inscrite au compte American Express Platine de la Banque Scotia (le « cumul accéléré »).

Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte American Express Platine de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).

#### 1.5 Limite de dépenses du cumul accéléré (carte American Express Platine de la Banque Scotia seulement) :

Le cumul accéléré pour la carte American Express Platine de la Banque Scotia s'applique à la première tranche de 100 000 \$ portée au compte American Express Platine de la Banque Scotia annuellement pour les achats effectués chez des commerçants donnant droit au cumul accéléré, calculé annuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Une fois la limite de dépense annuelle applicable atteinte, vous continuerez d'accumuler des points au cumul régulier d'un (1) point Scène+ par tranche de 1,00 \$ d'achats portée au compte American Express Platine de la Banque Scotia.



<p><b>2. Classification des commerçants - Réseau American Express</b></p> <p>Les achats doivent être effectués auprès de commerçants classés au moyen du réseau American Express avec un code de catégorie de commerçants (« CCC ») qui les identifie dans le réseau American Express dans la catégorie « épicerie », « établissements de restauration », « divertissements », « stations-essence », « services de diffusion en continu » et « transport en commun ». Les achats effectués auprès de commerçants dont ces catégories ne sont pas l'activité principale ne sont pas admissibles. Certains commerçants peuvent i) fournir d'autres biens ou services ; ou ii) avoir des commerçants distincts situés dans leurs locaux qui peuvent ne pas avoir une catégorie conforme aux CCC aux termes des catégories admissibles au cumul accéléré et qui ne permettront pas d'obtenir le cumul accéléré le cas échéant.</p> <p><b>3. Pour tous les comptes de cartes de programme</b></p> <p>Une carte de programme doit être liée à un compte Scène+ afin de d'obtenir des points Scène+ sur les achats effectués sur la carte de programme.</p> <p>Les points Scène+ ne seront pas inscrits à un compte Scène+ si le compte de carte de programme associé à la carte de programme n'est pas en règle ou si le compte de carte de programme n'est pas ouvert au moment de l'inscription au compte Scène+ du fait qu'il n'est pas en règle.</p> <p><b>3.1 Obtention de points Scène+ :</b> Les points Scène+ sont obtenus uniquement pour les achats portés au compte de carte de programme. Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia<sup>MD</sup>, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais de carte, les frais d'intérêt ou les autres frais. Les avances de fonds incluent les opérations en quasi espèces, qui sont des opérations monétaires inscrites à votre compte de carte de programme comprenant notamment les téléversements, les devises, les chèques de voyage, les mandats, et les achats de jetons de jeu.</p> <p>Les points Scène+ obtenus seront ajoutés à votre compte Scène+ dans les deux ou trois jours ouvrables suivant l'inscription de l'opération d'achat à votre compte de carte de programme.</p> <p><b>Retours et échanges :</b> Pour tout achat donnant droit à des points Scène+, les points obtenus seront retranchés du compte points Scène+ en cas de retour ou d'échange. Le nombre de points Scène+ attribués à l'achat de l'article retourné ou lors du paiement initial du produit ou service par la suite échangé sera déduit du solde de votre compte points Scène+.</p> <p><b>3.2 Titulaires de cartes supplémentaires :</b> Les achats effectués par un titulaire de carte supplémentaire rapportent des points Scène+ au titulaire principal de la carte du programme Scène+ dans le compte de carte de programme (et non au coemprunteur sur le compte de carte du programme). Les titulaires de cartes supplémentaires obtiennent le même nombre de points Scène+ sur les achats que le titulaire principal de la carte Scène+ (et le coemprunteur), sauf avis contraire de notre part.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.3 Points Scène+ en prime : La Banque Scotia peut offrir de temps à autre des points Scène+ en prime supplémentaires (les « points en prime ») et ces offres de points en prime peuvent être pour des durées limitées. Les points en prime qui peuvent vous être offerts aux termes des présentes modalités supplémentaires pour les titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia seront appliqués au compte du titulaire principal de carte Scène+, peu importe la façon dont les points en prime ont été obtenus. Ces points en prime peuvent être obtenus pour l'ouverture d'un compte de carte de programme avec nous ou pour toute autre activité sur la carte de programme ou le compte de carte de programme et peuvent être émis pour d'autres opérations associées à la carte de programme. Ces offres peuvent également être offertes par des tiers qui sont autorisés par la Banque Scotia à vous les fournir. La Banque Scotia divulguera les modalités qui s'appliquent aux points en prime, s'il y a lieu, y compris s'ils vous sont fournis par un tiers. Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia continuent de s'appliquer aux points en prime.

3.4 Offres supplémentaires : En plus de tout point en prime, nous pouvons à l'occasion vous faire d'autres offres (y compris des offres à durée limitée) de la Banque Scotia ou d'autres tiers, y compris des tiers qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia (les « offres supplémentaires »). Vous serez avisé de ces offres ou nous les offrirons aux titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ de temps à autre dans le cadre des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia. Nous vous fournirons les modalités supplémentaires qui s'appliquent à ces offres supplémentaires lorsqu'elles seront disponibles. Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia continuent de s'appliquer aux offres supplémentaires.

3.5 Vérification du solde de points Scène+ : Votre relevé de compte mensuel (« relevé ») pour le compte de carte de programme indiquera le nombre de points Scène+ obtenus sur vos cartes de programme associées au compte de carte de programme depuis le relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le solde des points Scène+ reporté du relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le nombre de points Scène+ redressés dans ce relevé (pour la période du relevé précédent) et le nouveau solde de points Scène+ pour le compte de carte de programme. Il est également possible d'obtenir de l'information sur les points Scène+ pour un compte de carte de programme en ouvrant une session sur le site du programme. Les soldes de points Scène+ pour votre compte Scène+ sont mis à jour quotidiennement selon les opérations qui ont été portées au compte de carte de programme à cette date. L'inscription des opérations au compte Scène+ peut exiger un délai de deux à trois jours ouvrables après qu'elles ont été inscrites au compte de carte du programme et le solde de points affiché peut ne pas être à jour.

	<p>En cas de divergence entre les points Scène+ inscrits sur votre relevé et l'information fournie sur le site du programme, l'information fournie sur le site du programme sera considérée étant comme le solde de points Scène+ le plus exact, y compris celui relatif aux points Scène+ associés à votre compte de carte Scène+ et compte de carte de programme.</p>
<p>Échange de points Scène+</p>	<p>Les points Scène+ ne peuvent être échangés que conformément aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia et aux modalités du programme Scène+.</p> <p>Les points Scène+ peuvent être échangés pour l'achat de voyage (également appelé réservation de voyage), des articles et des récompenses non liées aux voyages, comme des cartes-cadeaux, des cartes prépayées ou d'autres articles/biens et services.</p> <p>Les titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ qui échangent des points Scène+ sont responsables des taxes applicables associées à leur échange.</p> <p>1.1 Échange pour des achats non liés aux voyages : Se reporter aux <a href="#">modalités du programme Scène+</a>.</p> <p>1.2 Échange pour des achats avec le Service de voyages Scène+ : Se reporter aux <a href="#">modalités supplémentaires relatives au Service de voyages Scène+</a>.</p> <p>1.3 Échange de points contre un voyage (applicable aux produits Banque Scotia scène+) : Un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ ou un coemprunteur peut utiliser des points Scène+ pour acheter un voyage ou des services de voyage connexes admissibles et des achats de voyages auprès d'un voyageur autre que le Service de voyages Scène+ (c.-à-d. d'autres agences de voyages, organisateurs de voyages et sites Web de voyages) (les « <b>autres voyageurs</b> »). Ces types d'achats auprès d'autres voyageurs sont appelés « Échange de points contre un voyage ». L'option « Échange de points contre un voyage » permet d'échanger des points Scène+ après l'achat d'un voyage réglé avec une carte de programme.</p> <p>Pour échanger des points Scène+ dans le cadre d'un échange de points contre un voyage auprès d'autre voyageur, l'achat doit d'abord avoir été porté au compte de carte de programme.</p> <p>Les titulaires de cartes Scène+ peuvent ensuite échanger les <b>points Scène+ pour rembourser le montant d'un voyage aux fins de l'échange contre un voyage, porté au compte de carte de programme</b>, en visitant le site du programme ou en composant le 1-866-586-2805.</p>

Le montant correspondant à la valeur du voyage des points Scène+ échangés aux fins d'un échange de points contre un voyage doit être porté à votre compte de carte de programme et reconnu par nous avec les CCC ou les identifiants établis par le réseau American Express comme suit : transporteurs aériens; aéroports/terrains d'aviation/terminaux; hôtels/motels/centres de villégiature; terrains de caravaning/camping; services ferroviaires de passagers; lignes d'autocar; sociétés de navigation/croisiéristes; agences de voyages et organisateurs de voyages; agence de location de voitures; location d'autocaravanes ou de véhicules. Ces codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) peuvent être modifiés par le réseau American Express.

L'échange de points contre un voyage peut comprendre les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage liés à votre achat de voyage.

Vous devez échanger vos points Scène+ **dans les 12 mois** suivant la date à laquelle l'achat d'un voyage admissible en vertu d'un échange de points contre un voyage a été porté au compte de carte de programme. Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points Scène+ en vertu d'un échange de points contre un voyage (l'équivalent de la valeur du voyage correspondant à ces points) soit affiché comme un crédit dans votre compte de carte de programme.

**Les** points Scène+ échangés en vertu d'un échange de points contre un voyage ne peuvent pas être contrepassés lorsqu'ils sont portés au compte de carte de programme. Pour échanger des points Scène+ aux fins d'utilisation d'un échange de points contre un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert.

La valeur des points Scène+ échangés ne peut pas dépasser le montant au titre d'un échange de points contre un voyage qui a été porté à votre compte de carte de programme.

Un minimum de **5 000** points Scène+ doit être échangé dans le cadre d'un échange de points contre un voyage.

Si le compte de carte de programme est fermé, vous ne pourrez pas échanger des **points Scène+ pour un échange de points contre un voyage**.

1.4 Points contre un crédit : Un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ ou un coemprunteur peut échanger des points Scène+ en ligne par l'intermédiaire du site du programme contre un crédit qui sera porté au compte de carte de programme ou par tout autre moyen autorisé. De temps à autre, nous pouvons également proposer au titulaire principal de carte ou au coemprunteur une offre permettant d'échanger des points Scène+ contre un crédit. Ces types d'échange sont appelés « points contre un crédit ».

	<p>Votre compte de carte de programme doit être ouvert au moment où le crédit est porté au compte de carte de programme pour recevoir des points contre un crédit.</p> <p>Le montant de vos points contre un crédit sera appliqué à votre compte de carte de programme dans les 5 jours ouvrables suivant une demande d'échange de points Scène+ contre un crédit. Dès que la demande d'échange de points contre un crédit est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite. Le crédit sera appliqué au solde du compte de carte de programme et non pas à une opération particulière. Veuillez noter que même si vous échangez des points contre un crédit, vous êtes toujours responsable du paiement mensuel minimal sur votre compte de carte de programme avant la date d'échéance du paiement.</p> <p>Pour de plus amples renseignements et des instructions sur la façon d'échanger des points contre un crédit, y compris le montant minimum requis pour un échange, veuillez visiter le site du programme.</p> <p>2. Ajout d'un délégué: Un titulaire principal de carte Scène+ ou un coemprunteur peut déléguer un représentant pour échanger les points Scène+ en son nom. Ces délégations peuvent être assorties de conditions et d'autres documents peuvent devoir être remplis. Pour plus de détails, composez le 1-866-586-2805.</p>
<p>Transfert de points Scène+</p>	<p><b>Transfert de points Scène+ en cas de décès, de séparation/divorce ou de changement de propriété ou de structure juridique d'une entreprise :</b></p> <p>Au décès d'un titulaire principal de carte Scène+ ou d'un coemprunteur (chacun, un titulaire de carte), il y a lieu de se reporter aux modalités du programme Scène+ pour la manière dont les héritiers ou tout autre représentant peuvent avoir accès aux points Scène+ dans le compte Scène+ du titulaire principal de carte Scène+ ou du coemprunteur, selon le cas, ou aux autres modalités qui s'appliquent au compte Scène+ du titulaire de carte décédé.</p> <p>Dans le cas d'un compte conjoint de carte de programme, au décès du titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ après vérification par la Banque Scotia, le titulaire de carte coemprunteur survivant peut demander à la Banque Scotia de transférer ses points Scène+ à un nouveau compte de carte de programme en son nom en tant que titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+, pourvu que le compte conjoint de carte de programme soit en règle et, par la suite, le compte Scène+ de ce titulaire de carte coemprunteur sera associé à ce compte de carte de programme de remplacement. Ce titulaire de carte coemprunteur sera le titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+, et toutes les modalités qui s'appliquent à un titulaire principal de carte Banque Scotia Scène+ en vertu des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia s'appliqueront au compte de carte de programme de remplacement, y compris la manière dont les points Scène+ sont obtenus sur ce compte de carte de programme de remplacement.</p>

	<p>Les points Scène+ obtenus sur une carte de programme ne peuvent être transférés ni autrement divisés en cas de séparation ou de divorce, à moins que la Banque Scotia ne l'autorise (ou dans le cas du compte Scène+, comme le permet Scene LP).</p> <p>En cas de changement de structure juridique (p. ex., entreprise individuelle à société) ou d'un changement de propriété d'une entreprise, la Banque Scotia peut permettre à un ou plusieurs propriétaires individuels d'un compte de carte de programme de transférer des points Scène+ d'un compte de carte de programme à un compte de carte de programme de remplacement qui permet d'obtenir des points Scène+.</p>
Fermeture du compte	<p>Échange de points Scène+ sur des comptes de carte de programme fermés</p> <p>1. Si vous fermez votre compte de carte de programme, les points Scène+ associés à ce compte de carte de programme demeureront à votre disposition dans votre compte Scène+.</p> <p>2. Si le compte de carte de programme est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle, les points Scène+ associés à ce compte de carte de programme seront immédiatement annulés et perdus.</p>
Carte de programme annulée, perdue ou volée	<p>Une carte de programme ne permet pas d'obtenir des points Scène+ après son expiration ou annulation.</p> <p>En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points au nouveau compte de carte de programme ouvert en votre nom. Si votre carte de programme est perdue, volée ou endommagée, vous devez immédiatement en aviser votre succursale de la Banque Scotia ou composer le 1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842).</p>
Modifications des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes	<p>La Banque Scotia se réserve le droit de changer, de résilier, de suspendre, de prolonger ou d'autrement modifier (les « modifications des modalités ») la totalité ou une partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia en remettant un avis de 30 jours (y compris un avis postérieur, sauf si la loi exige un avis préalable) au titulaire principal de carte par la poste, en ligne ou à votre dernière adresse de courriel que nous avons, y compris en affichant un avis sur le site du programme où se trouvent les présentes modalités ou sur tout site Web que la Banque Scotia utilise pour afficher des modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia ou par tout autre moyen que nous pouvons autoriser et prendre pour vous en aviser.</p>

<p>American Express de la Banque Scotia</p>	<p>Si vous ne fermez pas ou n'annulez pas votre carte de programme et/ou votre compte de carte de programme applicable (ou si vous gardez un solde dans ce compte de carte de programme) après que la modification des modalités a été apportée, vous êtes réputé avoir convenu des modalités, en leur version modifiée.</p> <p>La modification des modalités peut inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le montant des points Scène+ obtenus ou échangés aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia ou les niveaux d'échange minimum pour ces points Scène+</li><li>2. La valeur des points Scène+ et des types de points Scène+ ou autres récompenses que vous pouvez obtenir;</li><li>3. Les articles/services admissibles ou non à l'échange de points Scène+;</li><li>4. Le moment, y compris le destinataire d'un transfert de points Scène+;</li><li>5. La période disponible pour l'échange de points Scène+;</li><li>6. Le compte de carte de programme et les cartes de programme ou autres opérations vous permettant d'obtenir ou d'échanger des points Scène+;</li><li>7. Les commerçants auprès desquels des achats doivent être effectués pour obtenir des points Scène+;</li><li>8. Les circonstances dans lesquelles des points Scène+ peuvent être déduits (ou annulés) du compte de carte de programme;</li><li>9. Les frais applicables, y compris les frais de réservation ou d'administration;</li><li>10. Les conditions de toute offre que nous mettons à votre disposition aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, y compris les points en prime ou les offres supplémentaires que nous vous offrons ou qui vous sont fournis par un tiers;</li><li>11. Quelque limitation de responsabilité ou avis de non-responsabilité; et</li><li>12. Les autres modalités qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.</li></ol> <p><b><u>Pour les résidents du Québec seulement :</u></b></p> <p>Nous vous remettons un avis écrit de toute modification des modalités mentionnée ci-dessus, indiquant expressément les nouvelles dispositions et/ou les dispositions modifiées des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, entre 60 et 90 jours avant la prise d'effet des modifications des modalités. Si vous n'acceptez pas l'une ou l'autre des modifications des modalités, vous pouvez fermer votre compte de carte de programme, sans frais, pénalité ni indemnisation, dans les 30 jours de la date de prise d'effet de la modification des modalités.</p>
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><b><u>Avis d'annulation</u></b> : Si nous annulons les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia pour toutes les cartes de programme, le titulaire principal de carte sera avisé (de la même façon dont nous donnons avis des autres modifications des modalités décrites ci-dessus). Les points Scène+ inutilisés associés à la carte de programme demeureront dans le compte Scène+.</p>
<p><b>Avis de non-responsabilité</b></p>	<p>Votre carte de programme est assujettie aux modalités des conventions qui s'appliquent à votre carte de programme, y compris votre contrat de crédit (le contrat relatif au crédit renouvelable) et votre déclaration d'information que nous avons fournis avec votre carte de programme et votre <a href="#">entente sur la confidentialité de la Banque Scotia</a>.</p> <p>Votre contrat relatif au crédit renouvelable peut également être consulté sur <a href="http://www.banquescotia.com">www.banquescotia.com</a></p> <p>Si vous avez un différend avec un commerçant qui participe aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia, y compris pour tout achat que vous pouvez faire au moyen de votre carte de programme, vous devez résoudre ces différends avec ces commerçants directement de la manière décrite dans les contrats relatifs à votre carte de programme ou décrite dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.</p> <p>Les limitations de responsabilité énoncées dans les modalités du programme Scène+ s'appliquent aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.</p> <p><b>Les présentes modalités applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia sont distinctes des contrats de titulaire de compte et/ou de carte (les « autres contrats ») qui s'appliquent à votre carte de programme et traitent d'un programme de récompenses offert par Scene LP qui est indépendant de ces autres contrats.</b></p>

<sup>MD</sup> Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MD</sup> Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse. American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

®† Utilisé par Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

Toutes les marques et marques déposées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.



## MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX TITULAIRES DE CARTES DE DÉBIT DE LA BANQUE SCOTIA

Aperçu	<p>Les présentes « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia » sont établies par la Banque Scotia.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia s'appliquent aux cartes de débit de la Banque Scotia admissibles émises par la Banque Scotia, y compris la carte Scotia<sup>MD</sup> Scène+, qui sont associées au programme Scène+ (chacune une « carte de programme » ou une « carte ») et aux comptes bancaires admissibles associés à ces cartes de programme (les « comptes de cartes de programme ») qui figurent ci-après :</p> <p>Forfait Ultime, Forfait Essentiel, Plan Privilèges bancaires Étudiants, Programme d'épargne Horizon Jeunesse et comptes bancaires aux particuliers.</p> <p>La Banque Scotia peut modifier cette liste de comptes de cartes de programme de temps à autre sans avis.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia complètent les <a href="#">modalités du programme Scène+</a> et <a href="#">la politique en matière de confidentialité de Scène+</a>, qui sont établies par Scene LP et continuent de s'appliquer en plus des présentes modalités supplémentaires aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia.</p> <p>N'oubliez pas d'examiner les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, les modalités du programme Scène+ et la politique en matière de confidentialité de Scène+ qui s'appliquent à votre participation au programme. Pour obtenir de l'information sur la façon dont la Banque Scotia peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements personnels, veuillez consulter <a href="#">l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia</a>.</p> <p>Tous les termes et expressions qui figurent dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia et qui ne sont pas définis dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia ont le sens qui leur est donné dans les modalités du programme Scène+.</p> <p><b>Monnaie</b> : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués sont en dollars canadiens (dollars canadiens).</p> <p><b>Autres définitions à connaître :</b></p> <p><b>titulaire de carte ou titulaire de carte Scène+</b> : La personne physique au nom de laquelle une carte de programme permettant d'obtenir des points Scène+ a été émise.</p>
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><b>en règle</b> : Un compte de carte de programme et la ou les cartes de programme associées sont en règle si le compte de carte de programme n'est pas à découvert ou, si la protection contre les découverts s'applique, n'est pas à découvert au-delà de la limite de découvert et si le ou les titulaires n'ont pas omis de respecter les conditions du contrat de compte qui s'applique au compte de carte de programme.</p>
<p><b>Critères d'adhésion à Scène+ et utilisation des renseignements personnels</b></p>	<p>1. Adhésion à Scène+ : Si vous ouvrez un compte de carte de programme et qu'une carte du programme vous est émise, les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia s'appliquent à cette carte de programme :</p> <p>1.1. Les personnes qui n'ont pas de compte Scène+ seront automatiquement inscrites au programme Scène+ et recevront un compte Scène+ avec un numéro de compte Scène+ et une carte de membre Scène+ au moment de l'ouverture du compte de carte de programme.</p> <p>1.2. Les personnes qui ont un compte Scène+ existant conserveront le même numéro de membre Scène+, si possible, au moment de l'ouverture du compte de carte de programme et pourront utiliser leur carte de membre Scène+ associée à leur compte Scène+.</p> <p>1.3. Scene LP cherchera à faciliter la connexion automatique de votre compte Scène+ à votre carte programme, de sorte que les points+ obtenus sur une carte de programme seront émis directement dans le compte Scène+ associé à la carte de programme applicable. Toutefois, Scene LP et la Banque Scotia ne sont pas responsables en cas d'échec de la connexion automatique.</p> <p>2. Utilisation des renseignements personnels : En tant que client de la Banque Scotia qui a une carte de programme, la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par la Banque Scotia dans le cadre de votre utilisation d'une carte de programme seront conformes à l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.</p> <p>Aux fins de votre carte de programme aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, les renseignements que vous avez fournis à la Banque Scotia aux fins de votre compte de carte de programme seront utilisés par la Banque Scotia pour les avis et les autres communications, comme il est décrit dans vos conventions qui s'appliquent à votre carte de programme avec nous et l'entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.</p> <p>3. Maintien de vos coordonnées à jour pour votre compte de carte de programme de la Banque Scotia : il vous incombe d'aviser rapidement la Banque Scotia de tout changement de votre nom, de votre adresse postale et de votre adresse de courriel, ou de toute autre donnée requise concernant l'adhésion</p>

	<p>afin de vous assurer que ces renseignements demeurent à jour. Nous fournirons des avis ou d'autres communications fondés sur les renseignements que vous nous avez fournis en dernier lieu pour nos dossiers.</p>
<p><b>Obtenir des points Scène+</b></p>	<p>1. <b>Généralités</b> : Vous obtenez <b>un (1) points Scène+</b> pour chaque tranche de 5,00 \$ d'achats de biens et services effectués avec la carte de programme liée à un compte de carte de programme, pourvu que chacun de ces achats soit d'au moins 2,50 \$.†</p> <p>Vous obtenez <b>un (1) points Scène+</b> pour chaque tranche de <b>1,00 \$</b> d'achats de biens et services effectués avec une carte de programme dans les cinémas Cineplex et en ligne à l'adresse <a href="http://cineplex.com">cineplex.com</a> †</p> <p>† Maximum de 300 points par opération et de 600 points par jour.</p> <p>Les points Scène+ sont obtenus uniquement pour les achats portés au compte de carte de programme.</p> <p>Aucun point Scène+ n'est accordé pour les transferts de solde, les paiements par chèque, les télévirements, les conversions de devises, les mandats, les achats de jetons de jeu, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais de carte, les frais d'intérêt ou les autres frais.</p> <p>Les points Scène+ obtenus seront ajoutés à votre compte Scène+ dans les deux ou trois jours ouvrables suivant l'inscription de l'opération d'achat à votre compte de carte de programme.</p> <p>Pour tout achat donnant droit à des points Scène+, les points obtenus seront retranchés du compte points Scène+ en cas de retour ou d'échange. Le nombre de points Scène+ attribués à l'achat de l'article retourné ou lors du paiement initial du produit ou service par la suite échangé sera déduit du solde de votre compte points Scène+.</p> <p>Les points Scène+ ne seront pas ajoutés au compte Scène+ qui n'est pas ouvert au moment de l'inscription de l'opération.</p> <p>2. <b>Points Scène+ en prime</b> : La Banque Scotia peut offrir de temps à autre des points Scène+ en prime supplémentaires (les « points en prime ») et ces offres de points en prime peuvent être pour des durées limitées. Les points en prime qui peuvent vous être offerts aux termes des présentes modalités</p>

	<p>supplémentaires pour les titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia établis par la Banque Scotia seront appliqués à votre compte Scène+. Ces points <b>en prime</b> peuvent être obtenus pour l'ouverture d'un compte de carte de programme avec nous ou pour toute autre activité sur la carte de programme ou le compte de carte de programme et peuvent être émis pour d'autres opérations associées à la carte de programme. Ces offres peuvent également être offertes par des tiers qui sont autorisés par la Banque Scotia à vous les fournir. La Banque Scotia divulguera les modalités qui s'appliquent aux points <b>en prime</b>, s'il y a lieu, y compris s'ils vous sont fournis par un tiers.</p> <p>Offres supplémentaires : En plus de tout point en prime, nous pouvons à l'occasion vous faire d'autres offres (y compris des offres à durée limitée) de la Banque Scotia ou d'autres tiers, y compris des tiers qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia (les « offres supplémentaires »). Vous serez avisé de ces offres ou nous les offrirons aux titulaires de cartes de temps à autre dans le cadre des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia. Nous vous fournirons les modalités supplémentaires qui s'appliquent à ces offres supplémentaires lorsqu'elles seront disponibles.</p> <p>3 Vérification du solde de points Scène+ : Les titulaires de cartes peuvent vérifier le solde de leurs points Scène+ en ouvrant une session sur Scotia en direct, l'application mobile de la Banque Scotia, l'application mobile Scène+ ou le site du programme. Les soldes de points Scène+ pour votre compte Scène+ sont mis à jour quotidiennement.</p> <p>4. Pour tous les comptes de cartes de programme : Une carte de programme doit être liée à un compte Scène+ afin de d'obtenir des points Scène+ sur les achats effectués sur la carte de programme.</p> <p>Les points Scène+ pour une carte de programme se seront pas portés au compte Scène+ si le compte de carte de programme n'est pas en règle ou si le compte de carte de programme n'est pas ouvert au moment de l'inscription de l'opération à ce compte Scène+.</p>
Échange de points Scène+	Les points Scène+ ne peuvent être échangées que conformément aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia et au programme Scène+.

Les points Scène+ peuvent être échangés pour l'achat de voyage (également appelé réservation de voyage), des articles et des récompenses non liées aux voyages, comme des cartes-cadeaux, des cartes prépayées ou d'autres articles/biens et services.

Les titulaires de cartes Banque Scotia Scène+ qui échangent des points Scène+ sont responsables des taxes applicables associées à leur échange.

1.1 Échange pour des achats non liés aux voyages : Se reporter aux [modalités du programme Scène+](#).

1.2 Échange pour des achats avec le Service de voyages Scène+ : Se reporter aux [modalités supplémentaires relatives au Service de voyages Scène+](#).

1.3 Échange de points contre un voyage (applicable aux produits Banque Scotia Scène+) : Vous pouvez utiliser des points Scène+ pour acheter un voyage ou des services de voyage connexes admissibles et des achats de voyages auprès d'un voyageur autre que le Service de voyages Scène+ (c.-à-d. d'autres agences de voyages, organisateurs de voyages et sites Web de voyages) (les « **autres voyageurs** »). Ces types d'achats auprès d'autres voyageurs sont appelés « Échange de points contre un voyage ». L'option « Échange de points contre un voyage » permet d'échanger des points Scène+ après l'achat d'un voyage réglé avec une carte de programme.

Pour échanger des points Scène+ dans le cadre d'un échange de points contre un voyage auprès d'autre voyageur, l'achat doit d'abord avoir été porté au compte de carte de programme.

Les titulaires de cartes Scène+ peuvent ensuite échanger les points Scène+ pour rembourser le montant d'un voyage aux fins de l'échange contre un voyage, porté au compte de carte de programme, au moyen du site du programme ou en composant le 1-866-586-2805.

Le montant correspondant à la valeur du voyage des points Scène+ échangés aux fins d'un échange de points contre un voyage doit être porté à votre compte de carte de programme et reconnu par le réseau de paiement avec les codes de catégorie de commerçants (« CCC ») ou les identifiants suivants : transporteurs aériens; aéroports/terrains d'aviation/terminaux; hôtels/motels/centres de villégiature; terrains de caravanning/camping; services ferroviaires de passagers; lignes d'autocar; sociétés de navigation/croisiéristes; agences de voyages et organisateurs de voyages; agence de location de voitures; location d'autocaravanes ou de véhicules. Ces CCC/identifiants peuvent être modifiés.

L'échange de points contre un voyage peut comprendre les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage liés à votre achat de voyage.

Vous devez échanger vos points Scène+ dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'achat d'un voyage admissible en vertu d'un échange de points contre un voyage a été porté au compte de carte de programme. Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points Scène+ en vertu d'un échange de points contre un voyage (l'équivalent de la valeur du voyage correspondant à ces points Scène+) soit affiché comme un dépôt dans votre compte de carte de programme.

**Les** points Scène+ échangés en vertu d'un échange de points contre un voyage ne peuvent pas être contrepassés lorsqu'ils sont portés au compte de carte de programme. Pour échanger des points Scène+ aux fins d'utilisation d'un échange de points contre un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert.

La valeur des points Scène+ échangés ne peut pas dépasser le montant au titre d'un échange de points contre un voyage qui a été porté à votre compte de carte de programme.

Un minimum de **5 000** points Scène+ doit être échangé dans le cadre d'un échange de points contre un voyage.

Si le compte de carte de programme est fermé, vous ne pourrez pas échanger des **points Scène+ pour un échange de points contre un voyage**.

1.4 Points contre un crédit : Un titulaire de carte peut échanger des points Scène+ contre un crédit qui sera déposé au compte de carte de programme. Votre compte de carte de programme doit être ouvert au moment où le dépôt est fait dans le compte de carte de programme. Ces types d'échange sont appelés « points contre un crédit ».

Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables suivant une demande d'échange de points Scène+ contre un crédit pour que le dépôt figure sur le compte de carte de programme.

Dès que la demande d'échange de points Scène+ contre un crédit est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite.

	<p>Pour de plus amples renseignements et des instructions sur la façon d'échanges des points contre un crédit, y compris le montant minimums requis pour un échange, veuillez visiter le site du programme.</p>
Transfert de points Scène+	<p><b>Transfert de points Scène+ en cas de décès, de séparation/divorce :</b></p> <p>En cas de décès d'un titulaire de carte Scène+ et après vérification par la Banque Scotia, il y a lieu de se reporter aux modalités du programme Scène+ pour la manière dont les héritiers ou tout autre représentant peuvent avoir accès aux points Scène+ dans le compte Scène+ du titulaire de carte Scène+ ou aux autres modalités qui s'appliquent au compte Scène+ du titulaire de carte décédé.</p> <p>Les points Scène+ obtenus sur une carte de programme ne peuvent être transférés ni autrement divisés en cas de séparation ou de divorce, à moins que la Banque Scotia ne l'autorise (ou dans le cas du compte Scène+, comme le permet Scene LP).</p>
Fermeture du compte	<p>Échange de points Scène+ sur des comptes de carte de programme fermés</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si vous fermez votre compte de carte de programme, les points Scène+ associés à ce compte de carte de programme demeureront à votre disposition dans votre compte Scène+.</li> <li>2. Si le compte de carte de programme est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle, vos points Scène+ accumulés au moyen de la carte de programme demeureront dans votre compte Scène+.</li> </ol>
Carte de programme annulée, perdue ou volée	<p>Une carte de programme ne permet pas d'obtenir des points Scène+ après son expiration ou annulation.</p> <p>En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points Scène+ au nouveau compte de carte de programme ouvert en votre nom. Si votre carte de programme est perdue, volée ou endommagée, vous devez immédiatement en aviser votre succursale de la Banque Scotia ou composer le 1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842).</p>
Modifications des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia	<p>La Banque Scotia se réserve le droit de changer, de résilier, de suspendre, de prolonger ou d'autrement modifier (les « modifications des modalités ») la totalité ou une partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia en remettant un avis de 30 jours (y compris un avis postérieur, sauf si la loi exige un avis préalable) au titulaire principal de carte par la poste, en ligne ou à votre dernière adresse de</p>

courriel que nous avons, y compris en affichant un avis sur le site du programme où se trouvent les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia ou sur tout site Web que la Banque Scotia utilise pour afficher des modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia ou par tout autre moyen que nous pouvons autoriser et prendre pour vous en aviser.

Si vous ne fermez pas ou n'annulez pas votre carte de programme et/ou votre compte de carte de programme applicable (ou si vous gardez un solde dans ce compte de carte de programme) après que la modification des modalités a été apportée, vous êtes réputé avoir convenu des modalités, en leur version modifiée.

La modification des modalités peut inclure ce qui suit :

1. Le montant des points Scène+ obtenus ou échangés aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia ou les niveaux d'échange minimum pour ces points Scène+;
2. La valeur des points Scène+ et des types de points Scène+ ou autres récompenses que vous pouvez obtenir;
3. Les articles/services admissibles ou non à l'échange de points Scène+;
4. Le moment, y compris le destinataire d'un transfert de points Scène+;
5. La période disponible pour l'échange de points Scène+;
6. Le compte de carte de programme et les cartes de programme ou autres opérations vous permettant d'obtenir ou d'échanger des points Scène+;
7. Les commerçants auprès desquels des achats doivent être effectués pour obtenir des points Scène+;
8. Les circonstances dans lesquelles des points Scène+ peuvent être déduits (ou annulés) du compte de carte de programme;
9. Les frais applicables, y compris les frais de réservation ou d'administration;
10. Les conditions de toute offre que nous mettons à votre disposition aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, y compris les points en prime ou les offres supplémentaires que nous vous offrons ou qui vous sont fournis par un tiers;
11. Quelque limitation de responsabilité ou avis de non-responsabilité; et
12. Les autres modalités qui font partie des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia.

**Pour les résidents du Québec seulement :**

Nous vous remettrons un avis écrit de toute modification des modalités mentionnée ci-dessus, indiquant expressément les nouvelles dispositions et/ou les dispositions modifiées des présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, entre 60 et 90 jours



	<p>avant la prise d'effet de la modification des modalités. Si vous n'acceptez pas l'une ou l'autre des modifications, vous pouvez fermer votre compte de carte de programme, sans frais, pénalité ni indemnisation, dans les 30 jours de la date de prise d'effet de la modification des modalités.</p> <p>Si vous n'exercez pas votre droit de fermer ou d'annuler votre carte de programme et votre compte de carte de programme (ou si vous gardez un solde dans ce compte de carte de programme) dans la période indiquée ci-dessus, vous êtes réputé avoir convenu des modalités, en leur version modifiée.</p> <p><b><u>Avis d'annulation</u></b> : Si nous annulons les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia pour toutes les cartes de programme, le titulaire principal de carte sera avisé (de la même façon dont nous donnons avis des autres modifications des modalités décrites ci-dessus). Les points Scène+ inutilisés associés à la carte de programme demeureront dans le compte Scène+.</p>
Avis de non-responsabilité	<p>Votre carte de programme est assujettie aux modalités du Contrat Carte Scotia que vous avez reçu avec votre carte de programme et qui peut être consulté sur <a href="http://www.banquescotia.com">www.banquescotia.com</a></p> <p>Si vous avez un différend avec un commerçant qui participe aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia, y compris pour tout achat que vous pouvez faire au moyen de votre carte de programme, vous devez résoudre ces différends avec ces commerçants directement de la manière décrite dans les contrats relatifs à votre carte de programme ou décrite dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia.</p> <p>Les limitations de responsabilité énoncées dans les modalités du programme Scène+ s'appliquent aux présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes de débit de la Banque Scotia sont distinctes du contrat de titulaire de compte et/ou de carte (les « autres contrats ») qui s'appliquent à votre carte de programme et traitent d'un programme de récompenses offert par Scène LP qui est indépendant de ces autres contrats.</p>

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Toutes les marques déposées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

## MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ÉCHANGES AU MOYEN DES CATALOGUES APPLE ET BEST BUY

Définitions	<p>Les présentes modalités supplémentaires (les « <b>modalités supplémentaires applicables aux échanges au moyen des catalogues Apple et Best Buy</b> ») ci-après s'appliquent lorsque des articles sont obtenus au moyen d'un échange auprès d'un détaillant (individuellement, un « catalogue en ligne » au sens des présentes) par l'intermédiaire du programme Scène+.</p> <p>Tous les termes et expressions qui figurent dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux échanges au moyen des catalogues Apple et Best Buy et qui ne sont pas définis dans les présentes modalités supplémentaires applicables aux échanges au moyen des catalogues Apple et Best Buy ont le sens qui leur est donné dans les modalités du programme Scène+.</p> <p><b>Apple</b> Apple, Inc.</p> <p><b>Best Buy</b> Best Buy Canada Ltée.</p> <p><b>récompenses sous forme d'articles</b> ou <b>récompenses</b> Les articles qui sont offerts et/ou remis aux termes des présentes modalités supplémentaires applicables aux échanges au moyen des catalogues Apple et Best Buy en échangeant des points Scène+.</p> <p><b>catalogue en ligne</b> Les détaillants en ligne Apple et Best Buy auprès desquels un membre Scène+ peut échanger des articles par l'intermédiaire du programme Scène+.</p> <p><b>site du programme</b> Le site Web du programme Scène+ (<a href="http://www.sceneplus.ca">www.sceneplus.ca</a>).</p> <p><b>compte Scène+</b> Le compte de membre Scène+ qui est ouvert au nom du membre Scène+ par Scene LP.</p> <p><b>Scene LP</b> Scene Limited Partnership, société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Ontario qui administre le programme Scène+.</p>
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><b>membre(s) Scène+</b> La ou les personnes physiques dont le nom est utilisé pour ouvrir un compte Scène+.</p> <p><b>points Scène+ ou points</b> Les points de récompense attribués et/ou obtenus dans le cadre du programme Scène+.</p> <p><b>Vous ou votre</b> Le membre, à moins d'indication contraire.</p>
<p>Questions d'ordre général</p>	<p>1. Vous pouvez échanger des points Scène+ contre des article d'Apple et de Best Buy en ouvrant une session sur le site du programme et en cliquant sur les pages du catalogue en ligne. Pour effectuer un échanger, vous devez échanger au moins 20 % de la valeur totale de l'article en points Scène+. Vous pouvez utiliser n'importe quel produit de paiement pour payer les 80 % restants, au besoin.</p> <p>2. Les récompenses ne sont livrées qu'à des adresses au Canada. Aucune livraison ne sera faite à une case postale, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde.</p>
<p>Retours et remplacements</p>	<p>1. Règles générales applicables aux retours et aux remplacements :</p> <p>Les articles obtenus à partir du catalogue en ligne ne peuvent pas être retournés et vous n'obtiendrez pas de remboursement de vos points Scène+ et/ou ni un crédit à votre produit de paiement dans le cadre d'un retour, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus. Il est important d'examiner attentivement tout article dès sa réception afin de vous assurer qu'il s'agit du bon article qu'il n'y a aucun dommage apparent ou pièce manquante.</p> <p>Dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'articles de Best Buy, et dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception d'articles d'Apple, si vous avez reçu le mauvais article ou un article défectueux, vous pouvez contacter Scene LP afin de demander un remplacement par un article identique.</p> <p>Si vous avez reçu le mauvais article ou un article défectueux et qu'il n'est pas possible de remplacer celui-ci par un article identique, les points Scène+ utilisés vous seront remboursés et, s'il y a lieu, un crédit sera porté au compte du produit de paiement utilisé pour obtenir l'article, sous réserve du retour de l'article conformément à la section 2 ci-dessous. Des frais de livraison, de manutention et de remise en stock peuvent s'appliquer. Ces frais seront déduits du nombre de points Scène+ remboursés et/ou du crédit porté à votre produit de paiement.</p> <p>Après trente (30) jours suivant la réception d'articles de Best Buy et après quatorze (14) jours suivant la réception d'articles d'Apple, aucun remplacement et aucun remboursement de vos points Scène+ utilisés ni crédit à votre produit de paiement ne sera autorisé.</p> <p>2. Retour d'articles en vue d'un remplacement :</p> <p>2.1. Pour amorcer le processus de remplacement en cas de livraison du mauvais article ou d'un article défectueux, veuillez appeler Scene LP au 1-866-586-2805 durant les heures ouvrables normales. Vous devrez avoir en main votre avis de confirmation de commande ou votre avis de confirmation d'expédition pour pouvoir fournir les renseignements requis, dont le numéro de la commande, le numéro de l'article et le nom de l'article. Lors de cet appel, vous devrez indiquer que vous souhaitez obtenir un remplacement car vous avez reçu le mauvais article ou un article défectueux. Votre demande de remplacement sera traitée plus rapidement si vous fournissez tous les renseignements demandés.</p>

- 2.2. Une fois que vous aurez contacté Scene LP pour amorcer le processus de remplacement, une étiquette de retour vous sera envoyée par courriel..
- 2.3. Pour tout remplacement, l'étiquette de retour doit être utilisée dans le délai indiqué (habituellement dix [10] jours civils). Une fois que l'étiquette a expiré, l'article ne peut plus être retourné ou remplacé.
- 2.4. Chaque étiquette de retour comprend un code s'appliquant uniquement à un envoi et des articles précis. Veuillez ne pas inclure d'articles provenant d'autres commandes ni d'autres articles de la même commande dans la même boîte; votre demande de remplacement ne pourra être traitée correctement si tel est le cas.
- 2.5. Dans le cas des articles volumineux (réfrigérateurs, téléviseurs de grand format, etc.) pour lesquels la livraison avait été planifiée ou de tout autre article devant être ramassé par une entreprise de transport, un numéro de référence sera associé à l'article et vous sera envoyé par courriel. Ce courriel renfermera également un numéro de téléphone vous permettant de contacter l'entreprise de transport afin de planifier une date et une plage d'heures pour le ramassage.
- 2.6. Les étiquettes de retour et le ramassage par une entreprise de transport ne sont offerts que pour le remplacement des articles ayant été envoyés initialement à des adresses au Canada.
- 2.7. Les points Scène+ admissibles seront déposés dans votre compte Scène+ et, le cas échéant, un crédit sera porté au produit de paiement utilisé pour l'obtention de la récompense dans un délai approximatif de quatre (4) semaines suivant la réception des articles par le fournisseur et l'approbation de ce dernier, et la confirmation par Scene LP. Un courriel de confirmation vous sera envoyé dès que les points Scène+ auront été versés dans votre compte Scène+ et/ou qu'un crédit aura été porté au produit de paiement à titre de remboursement.

3. Articles non admissibles à un remplacement :

Les articles suivants ne peuvent être remplacés :

- 3.1. Articles dangereux fonctionnant à l'essence ou contenant des liquides inflammables
- 3.2. Tout produit n'ayant pas de numéro de série ou de code universel de produits (CUP)
- 3.3. Paniers-cadeaux gourmands
- 3.4. Produits de mémoire informatique dont l'emballage a été ouvert (mémoire numérique, cartes mémoire, disque dur, clé USB à mémoire flash, etc.)
- 3.5. Logiciels électroniques et téléchargements numériques
- 3.6. Produits imprimés (livres, magazines, documents protégés par droits d'auteur, etc.)
- 3.7. Produits de mise à niveau de logiciels (mises à jour logicielles)
- 3.8. Produits Apple Developer (abonnement, assistance technique, billets pour la conférence WWDC, etc.)
- 3.9. Logiciels dont l'emballage a été ouvert

4. Conditions particulières pour le remplacement de certains produits de Best Buy ou Apple :

Le tableau ci-dessous énonce les conditions applicables à certains types d'articles faisant l'objet de restrictions ou de politiques de remplacement particulières.

4.1. Articles commandés du catalogue Best Buy : Voir le tableau ci-dessous :

<b>Articles commandés du catalogue Best Buy</b>	
Jeux informatiques	

	<p>DVD</p> <p>Produits électroniques</p> <p>Musique</p> <p>Vidéos</p> <p>Jeux vidéo</p> <p>Logiciels</p>	<p>Pour être admissibles à un remplacement, ces articles doivent se trouver dans leur emballage de plastique non ouvert, sauf si vous constatez qu'ils sont endommagés ou défectueux lors de l'ouverture de l'emballage.</p>	
	<p>Téléviseurs grand écran livrés par une entreprise de transport</p>	<p>Vous devez examiner soigneusement le téléviseur pour déceler tout dommage éventuel pendant que le transporteur est encore sur place. Si vous constatez des dommages, veuillez refuser la livraison. Le transporteur reprendra alors le téléviseur et vous recevrez un téléviseur de remplacement identique. Veuillez ne pas signer le récépissé de livraison du transporteur avant d'avoir examiné le téléviseur. La responsabilité de tout câblage et de toute installation vous incombe. Votre signature sur le récépissé de livraison confirme que vous comprenez la politique de remplacement. Si vous acceptez la livraison et constatez plus tard que le téléviseur ne fonctionne pas correctement, veuillez consulter les documents accompagnant le produit afin de déterminer si le problème est couvert par la garantie de service à domicile du fabricant. Si vous n'arrivez pas à trouver l'information relative à la garantie pour le modèle, veuillez communiquer avec le fabricant.</p>	
	<p>Espace extérieur</p> <p>Outils et équipement</p> <p>Articles de cuisine</p>	<p>Pour être admissibles à un remplacement, ces articles doivent être retournés dans leur emballage d'origine, non ouvert, sauf si vous constatez qu'ils sont endommagés ou défectueux lors de l'ouverture de l'emballage. Pour des raisons de sécurité, les articles utilisant des liquides inflammables ou des gaz ne peuvent être remplacés. Veuillez communiquer directement avec le fabricant pour obtenir de l'information sur le service, la garantie, les retours et les remboursements.</p>	

Vêtements	Pour être admissibles à un remplacement, ces articles doivent être retournés dans leur emballage d'origine, non ouvert, sauf si vous constatez qu'ils sont endommagés ou défectueux lors de l'ouverture de l'emballage. Tout article doit être retourné dans son état original, avec toutes les étiquettes, et l'emballage doit être intact.
Produits de santé et soins personnels	Pour être admissibles à un remplacement, ces articles doivent être à l'état neuf et dans leur emballage non ouvert.
Ordinateurs	En cas de dommage, les ordinateurs peuvent être remplacés dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant la date de livraison.

4.2. Articles commandés du catalogue Apple : voir le tableau ci-dessous :

<b>Articles commandés du catalogue Apple</b>	
Produits Apple	<p>Les retours de produits Apple ne sont pas autorisés, sauf tel qu'il est expressément prévu ci-dessous. Si vous recevez un article endommagé, vous pouvez demander qu'il soit remplacé par un article identique dans les quatorze (14) jours suivant la date de livraison originale.</p> <p>Vous pouvez acheter un Plan de protection AppleCare ou des produits AppleCare dans une boutique Apple seulement, dans les soixante (60) jours suivant l'achat d'un nouvel appareil.</p> <p>En cas de problème avec un nouveau produit Apple, veuillez visiter le site Web d'Apple ou une boutique Apple, ou encore contacter le Service de soutien technique AppleCare avant d'entreprendre un remplacement.</p> <p>Les politiques d'annulation des fournisseurs de services sans fil varient. Le retour d'un iPhone ou d'un iPad n'entraînera pas nécessairement l'annulation ou la réinitialisation</p>

	<p>automatique de votre compte sans fil. Vous êtes responsable de votre contrat de services sans fil et de tous les frais associés à votre compte. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de service pour de plus amples renseignements.</p>	
Articles non disponibles	<p>4.3. Si vous choisissez de communiquer directement avec le commerçant plutôt qu'avec Scene LP pour un remplacement (quel que soit l'article) :</p> <p>4.3.1. Scene LP ne pourra pas vous offrir l'assistance nécessaire ni vous aider avec le remplacement.</p> <p>4.3.2. Vous ne pourrez pas obtenir le remboursement de vos points Scène+ ni un crédit au produit de paiement utilisé pour obtenir la récompense si vous traitez directement avec le commerçant.</p> <p>4.4. La coordination du remplacement par Scene LP permet d'assurer un suivi en cas de livraison du mauvais article ou d'un article endommagé ou défectueux. Si vous choisissez de faire affaire directement avec le commerçant, il est recommandé de choisir un fournisseur de service de messagerie offrant l'option de suivi et d'assurer tout article d'une valeur supérieure à 500 \$. Vous serez responsable d'assumer les frais d'expédition et le coût de l'assurance, le cas échéant.</p> <p>Le catalogue en ligne est mis à jour « en direct », ce qui signifie que la disponibilité des articles s'affiche en temps réel. Si un article est présenté dans le catalogue en ligne, cela signifie qu'il est disponible à ce moment. Toutefois, il pourrait être en rupture de stock au moment où la commande sera passée auprès du fournisseur. Comme le catalogue est mis à jour « en direct », il est impossible de confirmer à l'avance si et quand un article sera en rupture de stock. Les articles qui ne sont plus offerts ou qui sont en attente de réapprovisionnement depuis plus de vingt-et-un (21) jours pourraient être annulés pour cause d'indisponibilité. Un remboursement complet des points scène+ et, le cas échéant, un crédit au produit de paiement utilisé pour obtenir la récompense seront accordés pour tout article annulé.</p>	
Annulations de commande	<p>Une commande peut être annulée en vue d'un remboursement complet seulement avant que le produit ne soit expédié ou avant qu'il ne soit en préparation pour l'expédition. Pour demander une annulation, vous devez communiquer avec Scene+ durant les heures ouvrables normales. Si une commande est annulée, un courriel de confirmation vous sera envoyé et l'ensemble des points Scène+ vous seront remis et, le cas échéant, un crédit sera porté au produit de paiement utilisé pour obtenir la récompense.</p>	
Soutien à la clientèle	<p>Si vous avez des questions, veuillez appeler Scene LP au 1-866-586-2805 ou communiquer avec nous par l'intermédiaire du site du programme pour obtenir de l'aide.</p>	

## MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AU SERVICE DE VOYAGES SCÈNE+

<p>Questions d'ordre général</p>	<p>Les présentes modalités supplémentaires s'appliquent au Service de voyages Scène+ (également appelée aux présentes les « modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+ »). Le recours au Service de voyages Scène+ est également assujéti aux modalités applicables au partenaire du Service de voyages Scène+ (au sens donné ci-après) et aux autres fournisseurs de voyages.</p> <p>Les présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+ complètent les <a href="#">modalités du programme Scène+</a> et la <a href="#">politique en matière de confidentialité de Scène+</a>, que Scene LP a établies. N'oubliez pas d'examiner les présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+, les modalités du programme Scène+ et la politique en matière de confidentialité de Scène+ pour obtenir des renseignements sur la façon dont Scene LP peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements personnels.</p> <p>Le site Web (le « site Web ») et le centre d'appels (le « centre d'appels aux voyages ») du Service de voyages Scène+ sont détenus et exploités par un tiers fournisseur de services de voyage (le « partenaire du Service de voyages Scène+ »). Le partenaire du Service de voyages Scène+ peut imposer des conditions supplémentaires qui s'appliquent en plus des présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+ lorsque vous utilisez le Service de voyages Scène+. Veuillez les examiner attentivement.</p> <p>Pour l'application des présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+, les termes « <b>vous</b> » et « <b>votre</b> » désignent tout membre Scène+ qui demande, reçoit ou achète des voyages et des services de voyage ou d'autres avantages voyages (le « <b>Service de voyages Scène+</b> ») par l'intermédiaire du site Web ou du centre d'appels du Service de voyages Scène+.</p> <p>Acceptation des modalités : En utilisant le Service de voyages Scène+, vous confirmez consentir, sans aucune modification, aux modalités et avis énoncés aux présentes.</p> <p>À moins d'indication contraire expresse dans les présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+, les renvois à « Service de voyages Scène+ » comprennent le site Web et le centre d'appels du Service de voyages Scène+.</p> <p>Admissibilité : Vous devez être un membre Scène+ pour utiliser les services du Service de voyages Scène+.</p> <p>Tous les termes et expressions qui figurent dans les présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+ et qui ne sont pas définis dans les présentes modalités supplémentaires applicables au Service de voyages Scène+ ont le sens qui leur est donné dans les modalités du programme Scène+.</p>
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p><b>Autres définitions à connaître :</b></p> <p><b>carte de programme et compte de carte de programme</b> Le produit de paiement (et le compte qui y est associé) qui vous a été émis par la Banque Scotia qui est associé au programme Scène+. Les modalités supplémentaires qui s'appliquent à ce produit de paiement vous ont été fournies par la Banque Scotia et continuent de s'appliquer à votre carte de programme et à votre compte de carte de programme qui y est associée (au sens des présentes modalités supplémentaires). Examinez-les attentivement si vous utilisez une carte de programme dans le cadre du Service de voyages Scène+.</p> <p><b>points Scène+ ou Points</b> Les points de récompense attribués et/ou obtenus dans le cadre du programme Scène+.</p>
Options de service	<p>Vous pouvez demander, recevoir ou acheter un service par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+ de deux façons :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouvrez-une session dans le site du programme Scène+ ou dans l'application mobile pour réserver et acheter votre voyage en ligne par l'intermédiaire du site Web; ou</li> <li>2. Téléphonnez au centre d'appels du Service de voyages au 1-800-419-8586 et discutez avec un conseiller en voyages pour acheter des services de voyage. ATTENTION : Si vous effectuez votre réservation par téléphone, des frais de réservation (qui vous seront indiqués au moment de la réservation) s'appliqueront à votre achat de voyage. Ces frais peuvent être réglés avec n'importe quel produit de paiement.</li> </ol>
Obtenir des points Scène+ sur des voyages	<p>Vous pouvez obtenir des points Scène+ sur la valeur totale de votre achat effectué par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+, moins les taxes et les frais, que cet achat ait été fait à l'aide de points Scène+ ou d'une carte de paiement (y compris une carte de programme) ou d'une combinaison des deux.</p> <p>Les points Scène+ obtenus sur un achat de voyage effectué par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+ seront appliqués à votre compte Scène+ dans les six semaines suivant la fin de votre voyage.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hôtels : 3 points Scène+ pour chaque tranche de 1 \$ dépensée;</li> <li>2. Location de voitures: 3 points Scène+ pour chaque tranche de 1 \$ dépensée.</li> </ol> <p>Les cumuls relatifs au Service de voyages Scène+ peuvent changer.</p>
Réservation de voyages	<p>1. Options de réservation de voyages : Vous pouvez réserver des voyages en échangeant vos points Scène+ et/ou en achetant des voyages avec n'importe quel produit de paiement par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+ en utilisant les options suivantes :</p>

	<p>1.1. Points Seulement (« points seulement ») : Cette option de paiement vous permet d'échanger des points Scène+ pour régler le montant total de votre achat de voyage, y compris les taxes et les frais, par l'intermédiaire du Service de voyage Scène+;</p> <p>1.2. Points plus produit de paiement (« points plus produit de paiement ») : Cette option de paiement vous permet d'échanger des points Scène+ pour réserver des voyages par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+ et de facturer le montant impayé de votre achat à votre produit de paiement. La valeur des points Scène+ échangés sera déduite du montant total de l'achat. La différence du montant total de l'achat sera alors portée au débit de votre produit de paiement.</p> <p>1.3. Produit de paiement seulement (« produit de paiement seulement ») : Cette option de paiement vous permet de facturer la valeur totale de l'achat de voyage, y compris les taxes et les frais, effectués par l'intermédiaire du Service de voyages Scène+ à n'importe quel produit de paiement.</p> <p>2. Changements de prix ou de valeur en points : Sauf indication contraire, les prix affichés sur le site Web du Service de voyages Scène+ sont en dollars canadiens. Les prix ou les valeurs en points affichés sur le site Web peuvent changer pendant la même session et ne sont pas garantis tant que vous n'avez pas terminé votre réservation en raison d'un retard inévitable dans la transmission du plus récent prix au partenaire du Service de voyages Scène+ par le fournisseur.</p> <p>3. Frais de réservation : Si vous choisissez de réserver un voyage par l'intermédiaire du centre d'appels du Service de voyages Scène+, veuillez noter qu'au moment de votre réservation, des frais de réservation de 15 \$ (plus les taxes applicables) pourraient vous être facturés pour chaque réservation de billet d'avion, de chambre d'hôtel et de véhicule (individuellement), ou une combinaison des deux. Vous pouvez payer ces frais de service avec n'importe quel produit de paiement.</p> <p>4. Modifications à une réservation: Toute modification apportée à une réservation peut être assujettie à des frais d'administration de 50 \$ (plus les taxes applicables), en plus des frais de modification du fournisseur que le fournisseur fixe. Certains fournisseurs n'acceptent aucune modification à leurs produits ou services et imposent une pénalité d'annulation représentant 100 % du prix du voyage pour toute modification au voyage, quelle qu'en soit la raison. Vous pouvez payer ces frais avec n'importe quel produit de paiement.</p>
Remboursements	Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas de services de voyages non utilisés en totalité ou en partie. Toute modification à votre réservation est soumise aux conditions du fournisseur, qui figurent dans sa brochure ou son site Web. Il arrive que les fournisseurs modifient à l'occasion leurs itinéraires, les lieux ou remplacent le bateau. Ces événements échappent au contrôle du partenaire du Service de voyages Scène+ et des fournisseurs, et ne font pas l'objet d'indemnités ou de remboursements.
Modalités du partenaire du Service de voyages Scène+	D'autres modalités s'appliquent tel qu'il est établi par le partenaire du Service de voyages Scène+ et indiquée sur le site Web du Service de voyages Scène+.
Avis de non-responsabilité	Scène LP et les membres de son groupe n'assument aucune responsabilité que ce soit, y compris, notamment, la responsabilité pour tout coût, dépense, perte, blessure, dommage, accident ou toute autre question ou chose que ce soit, subie ou causée, quelle qu'en soit la cause (y compris les dommages-intérêts

compensatoires, accessoires, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou dommages exemplaires ou dommages pour la perte de revenus ou de bénéfices), résultant directement ou indirectement du Service de voyages Scène+ (y compris le site Web) ou lié au Service de voyages Scène+, notamment en raison : i) de la résiliation, de la suspension ou de la modification du Service de voyages Scène+, en tout ou en partie; ii) de l'ajout, de la suppression ou d'un changement du partenaire du Service de voyages Scène+ ou d'une autre caractéristique du Service de voyages Scène+; iii) de votre participation ou votre incapacité à participer aux services fournis par le Service de voyages Scène+; ou v) de tout accès non autorisé à votre compte Scène+.

Pour les résidents du Québec seulement, l'avis de non-responsabilité qui précède ne s'applique qu'aux tiers et non à Scene LP.